

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	50,70 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.950 du 12 novembre 2008 portant nomination d'un Chef de division au Conseil National (p. 2380).

Ordonnance Souveraine n° 1.951 du 14 novembre 2008 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2381).

Ordonnance Souveraine n° 1.952 du 15 novembre 2008 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2387).

Ordonnance Souveraine n° 1.953 du 17 novembre 2008 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 2388).

Ordonnance Souveraine n° 1.954 du 17 novembre 2008 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 2389).

Ordonnance Souveraine n° 1.955 du 17 novembre 2008 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2391).

Ordonnance Souveraine n° 1.956 du 17 novembre 2008 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 2395).

Ordonnance Souveraine n° 1.957 du 18 novembre 2008 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 2398).

Ordonnance Souveraine n° 1.958 du 18 novembre 2008 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 2399).

Ordonnance Souveraine n° 1.959 du 18 novembre 2008 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 2400).

Ordonnance Souveraine n° 1.960 du 18 novembre 2008 accordant la Médaille du Travail (p. 2402).

Ordonnance Souveraine n° 1.961 du 19 novembre 2008 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2412).

Ordonnance Souveraine n° 1.962 du 19 novembre 2008 accordant la Médaille du Travail (p. 2413).

Ordonnance Souveraine n° 1.963 du 20 novembre 2008 portant mutation, sur sa demande, d'un fonctionnaire. (p. 2414).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-767 du 13 novembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «FIMEXCO», au capital de 150.000 € (p. 2414).

Arrêté Ministériel n° 2008-768 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «CLIMATIS S.A.», au capital de 150.000 € (p. 2415).

Arrêté Ministériel n° 2008-769 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DOTTA IMMOBILIER S.A.M.», au capital de 1.000.000 € (p. 2415).

Arrêté Ministériel n° 2008-770 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO CHECK-IN S.A.M.», au capital de 200.000 € (p. 2416).

Arrêté Ministériel n° 2008-771 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PIERLI S.A.M.», au capital de 213.000 € (p. 2416).

Arrêté Ministériel n° 2008-772 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE DE GESTION ET D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE», en abrégé «SOGEAMO», au capital de 150.000 € (p. 2416).

Arrêté Ministériel n° 2008-773 du 13 novembre 2008 fixant les modalités d'évaluation forfaitaire des demandes de remboursement par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, des indemnités de l'assurance invalidité servies dans le cadre d'un accident de droit commun causé par un tiers (p. 2417).

Arrêtés Ministériels n° 2008-774 et 2008-775 du 14 novembre 2008 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 2417 et 2418).

Arrêté Ministériel n° 2008-776 du 18 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M.», au capital de 2.500.000 € (p. 2418).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2008-3.632 du 17 novembre 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2419).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 2419).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2420).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-106 d'un poste d'Adjoint technique au Jardin Exotique (p. 2420).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-109 de 2 surveillant(e)s de cabines et 2 surveillant(e)s (contrôleurs) à la Patinoire (p. 2420).

INFORMATIONS (p. 2421).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2422 à 2444).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.950 du 12 novembre 2008 portant nomination d'un Chef de division au Conseil National.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.712 du 4 juillet 2008 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Sébastien FIORUCCI, Administrateur à la Direction des Affaires Internationales, est nommé en qualité de Chef de division au Conseil National.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.951 du 14 novembre 2008 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

Mmes Frédérique BATTLE-BALESSA, épouse LUCOTTE, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jocelyne BORFIGA, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Françoise CAMOS, épouse RIGAZZI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Humbert CAPOZZI, Chef d'équipe départ aux Postes et Télégraphes,

Mmes Martine CAVERIVIERE, épouse MARANGONI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Brigitte DAGUIN, épouse ARCHIERI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mlle Fabienne DECADI, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Michel DEHAN, ancien Chef d'Equipe Guichet aux Postes et Télégraphes,

Mmes Mathilde FONTANILLE, épouse DE SEVELINGES, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Josiane GIORDANO, épouse GARCIA, Chef de bureau au Service de l'Aviation Civile,

M. Alain GUERRA, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,

Mme Isabelle GUGLIELMI, épouse BRUNET, Chef de bureau au Service des Parkings Publics,

Mlle Madeleine HUGAND, Préparateur en pharmacie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Faouzi KSOURI, Professeur d'Education Physique et Sportive à l'Ecole de Fontvieille,

Mme Chantal LAMARRE, Comptable aux Postes et Télégraphes,

- Mme Francine LAMARRE, épouse PISIBON, Guichetière aux Postes et Télégraphes,
- MM. Patrice LANZA, Surveillant Principal à la Maison d'Arrêt de Monaco,
- Gérard LEHMANN, Brigadier à la Police Municipale,
- Mmes Nicole MARECHAUX, épouse NICOLETTE, Infirmière anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mireille MARTIN, épouse BIANCHERI, Pupitreur de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Pascal MARTIN, Infirmier de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Nelly MONTUORI, épouse GOINARD, Professeur des Ecoles à l'Ecole de Fontvieille,
- MM. Olivier ROCHER, Garçon de bureau à la Mairie de Monaco,
- Hervé SAMARATI, Technicien de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Michèle TARDIOLI, épouse GALMICHE, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nadine ZULIOTTI, épouse NOWAK, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace.
- ART. 2.
- La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :
- Mme Malika ALLANI, épouse REPIQUET, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jean AUBERT, Inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière au Service des Titres de Circulation,
- Mme Arlette BELLANDO, épouse LOPEZ, Agent d'accueil et d'entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique,
- M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor,
- Mmes Michèle CHOQUARD, épouse SUCCO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Lyne CHOSSEC, épouse ALLAVENA, ancien Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses,
- M. Dominique CHOUET, Responsable informatique aux Postes et Télégraphes,
- Mlle Jacqueline COTTA, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jean DEKKER, Vérificateur technique au Contrôle Général des Dépenses,
- Mmes Hélène DE SAINT DENIS, épouse LOGLI, Attachée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,
- Rose DI CIOCCIO, épouse CARUSO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Claude FILIBERT, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,
- Mme Antoinette FIORINO, épouse FLECHE, Greffier à la Direction des Services Judiciaires,
- MM. Didier FLECHE, Adjoint technique au Service de l'Aménagement Urbain,
- Evelyn GARCIA, Chef de section au Service des Parkings Publics,
- Mme Sylvie GAZIELLO, épouse ROSSI, Chef de bureau à la Direction de l'Habitat,
- M. José GOVERNATORI, Chef de section au Service des Bâtiments Domaniaux,
- Mme Joëlle LARREDE, épouse POGGI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Pascal LIOTARD, Chargé de compte aux Postes et Télégraphes,
- Georges LOMBARD, Chef d'équipe départ aux Postes et Télégraphes,
- Vicente MARRAMAQUE, Garçon de bureau au Département de l'Intérieur,

- M. Eric MARSAN, Attaché de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- Mme Mylène MARTINEZ, épouse SAQUET-MARTINEZ, Infirmière anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Alain MEREDITH, Aide-métreur à la Mairie de Monaco,
- Jean-Jacques MOLA, Chef de parc au Service des Parkings Publics,
- Mme Martine MOLTALDO, Lingère à la Mairie de Monaco,
- MM. Pierre MOREAUX, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jacques MORVAN, Adjoint au Directeur des Postes et Télégraphes,
- Mme Isabelle NOËL, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Claude NOGUERA, Chef de bureau au Service de l'Aménagement Urbain,
- Mmes Brigitte PECORARO, Attachée au Département des Affaires Sociales et de la Santé,
- Michèle PELLONI, Femme de service à la Mairie de Monaco,
- Michèle PIRISI, épouse CANNAS, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Nadine QUAGLIA, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Pierre RECLUS, Contrôleur au Service des Parkings Publics,
- Philippe ROGGERI, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique,
- Eugène ROSSI, Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain,
- Mme Christine TADDONE, épouse SINEIRO, Secrétaire médicale de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Christiane VERRANDO, épouse LANZA, Infirmière bloc opératoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Alain VIAL, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mlle Malika ARROUSSI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Caroline ATALA, épouse DEFFRENNE, Technicienne de laboratoire de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nadine AUZARY, épouse PERSINETTE-GAUTREZ, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Milles Frédérique BAGAGLIA, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Andrée BALDUINI, Sténodactylographe à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Mme Sylvia BIANCHI, épouse CHEYNUT, Conseiller pédagogique au Centre de formation pédagogique,

Mlle Marie-France BOUDET, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Isabelle BOURGAULT, épouse GOVERNATORI, Professeur des Ecoles à l'Ecole de Fontvieille,

Mlle Dominique BROCHENIN, Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Nathalie BRUN, épouse PAPASERGIO, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Gisèle BUCHWALD, épouse PASTORELLI, Aide-maternelle à l'Ecole Plati,

Marie-Antoinette BUFFA, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- MM. Claude CAMPILLO, Employé de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès,
Jean-Christophe CANE, Dessinateur au Service des Travaux Publics,
- Mme Christine CAPPÀ, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. François CAVAN, Chef de section au Service des Travaux Publics,
- Mmes Françoise CELLARIO, épouse MENIER, Greffier à la Direction des Services Judiciaires,
Patricia CERTALDI-CROVETTO, Chef de bureau à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- M. Franck CHADEYRON, Chargé de compte aux Postes et Télégraphes,
- Mmes Carole CHEDOT, épouse HELBERT, Secrétaire médicale de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Fadila CHEURFA, épouse TOUZAC, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Muriel CIQUET, Puéricultrice de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Annie COGGIOLA, épouse VERDINO, ancien Adjoint gestionnaire de l'École de Fontvieille,
Dominique CORSO, épouse MARTY-CORSO, Secrétaire médicale de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Paul COUFFET, Facteur aux Postes et Télégraphes,
Artur COUTINHO TEIXEIRA, Chef de parc au Service des Parkings Publics,
Jean-Jacques DAVENAS, Préparateur en pharmacie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Gilles DE BONO, Surveillant de Jardin à la Mairie de Monaco,
Eric DEFRANCE, Conducteur de travaux au Service de l'Aménagement Urbain,
- Mme Marie-Charles DENTES, Infirmière bloc opératoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Laurence DEWILDE, Psychomotricienne de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Michel DUCHEMIN, Chef de parc au Service des Parkings Publics,
- Mme Sandrine DURAND, épouse COURTÈS, Ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Livio DURANDO, Agent de maîtrise au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Evelyne ENRICI, épouse DUPONT, Directrice de l'École Saint-Charles,
- MM. Roger FAGGIOLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux,
Manuel FERREIRA BARBOSA, Chef de parc au Service des Parkings Publics,
Jean FERRY, Chef de section au Service des Bâtiments Domaniaux,
- Mmes Brigitte FONT, épouse ROBINI, Chef de division à la Direction de l'Expansion Économique,
Marie-Pierre FORMIA, Adjoint gestionnaire à l'École de la Condamine,
Armelle GADEAU, Technicienne de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Christine GADEAU, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- Elisabeth-Ann GASTAUD, Professeur des Ecoles à l'École de Fontvieille,
- Mlle Nelly GASTAUD, Attaché de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- MM. Jean-Marie GAZZA, Plombier-électromécanicien au Stade Louis II,
Gérard GELIN, Technicien supérieur hospitalier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mmes Marie-Martine GIAVENO, Secrétaire médicale de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Cécile GIORDANO, épouse GAVELLI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Angèle GRIECO, épouse GALASSO, Secrétaire médicale de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Gisèle HASTIER, épouse DELPIROU, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Laurence HERRERA, épouse NEGREL, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Dominique KLOCZKO, épouse MURPHY, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Christine KUNSTLER, épouse PREVOST, Institutrice à l'Ecole de la Condamine,
- Isabelle KUNSTLER, épouse ESPOSITO, Institutrice à l'Ecole de la Condamine,
- M. Richard LEMAIRE, Premier Surveillant à la Maison d'Arrêt de Monaco,
- Mme Martine LEVRON, Employée de bureau à la Direction de l'Office des Emissions de Timbres-Poste,
- Mlle Sophie MAGGI, Technicienne de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Isabelle MALICK, épouse PUIGVENTOS, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Rémi MANAS, Chef de secteur au Service des Parkings Publics,
- Mme Renée MANDRIL, épouse BAUDOIN, Ancienne Institutrice à l'Ecole de la Condamine,
- M. Jean-Charles MANIE, Infirmier anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Dominique MANSVELT, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Nathalie MARION, épouse RICO, Secrétaire principale à la Direction des Services Judiciaires,
- Muriel MARTIN, Sténodactylographe à la Direction des Affaires Juridiques,
- Marie-Laure MAUREL, épouse SANNA, Secrétaire médicale de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jacques MERLO, Chef d'équipe à la Mairie de Monaco,
- Mmes Siegrid MEYER, épouse BENOIT, Technicienne de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Florence MICHEL, épouse BOUVIER, Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- Mlle Danièle MIGUEL, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Michelle MONCHECOURT, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Dominique MULLOT, Magasinier à la Mairie de Monaco,
- Bruno NARDI, Assistant judiciaire à la Direction des Services Judiciaires,
- Mmes Nathalie NARDONE, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique,
- Francine NICOLAS, épouse BLANC, Sage-femme de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Elisabeth OPERTO, épouse CIARLET, Archiviste à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- Laurence ORIOLA, épouse BLANCHI, Jardinière d'enfants diplômée à l'Ecole de Fontvieille,
- M. Christian PALMARO, Chef de division à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications,

- | | |
|--|--|
| <p>Mme Isabelle PASTORELLI, épouse ASSENZA, Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès,</p> <p>MM. Philippe PAULEN, Conducteur poids lourds à la Mairie de Monaco,</p> <p style="padding-left: 20px;">Dudley PEARCE, Chauffeur de liaison au Service des Travaux Publics,</p> <p>Mme Nathalie PERDRIX, épouse DATIN, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>MM. Alain POUGET, Pupitreur de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p style="padding-left: 20px;">Marco PUGLIA, Aide-ouvrier professionnel à la Mairie de Monaco,</p> <p>Mme Catherine RATTI, épouse BOTTO, Professeur des Ecoles à l'Ecole de Fontvieille,</p> <p>M. Guy RECORD, Factotum à l'Ecole de Fontvieille,</p> <p>Mmes Isabelle RICHERT, épouse LE FOURNIS, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p style="padding-left: 20px;">Evelyne RINAUDO, épouse LECHNER, Institutrice à l'Ecole de la Condamine,</p> <p>MM. Eric RIPONI, Infirmier de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p style="padding-left: 20px;">Pierre ROGGI, Attaché d'administration hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p style="padding-left: 20px;">Jean-Louis ROPERT, Chef de section au Service des Travaux Publics,</p> <p>Mmes Danielle ROSSI, épouse PULISCIANO, Infirmière bloc opératoire de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p style="padding-left: 20px;">Martine ROUSSEY, épouse RIPONI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p style="padding-left: 20px;">Ann RYCKEWAERT, épouse LESTEL, Masseuse-kinésithérapeute de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>Mlle Sylvie SABATIE, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> | <p>Mme Pascale SAINT-JEAN, épouse VILLEVAUD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>MM. Christophe SAMARATI, Inspecteur-chef à la Police Municipale,</p> <p style="padding-left: 20px;">Frédéric SCAGLIOLA, Surveillant à la Maison d'Arrêt de Monaco,</p> <p>Mmes Isabelle SCIORELLI, épouse ARCHIMBAULT, Ancienne Institutrice à l'Ecole de la Condamine,</p> <p style="padding-left: 20px;">Patricia SCOTTO, épouse DAGIONI, Aide-maternelle à l'Ecole Plati,</p> <p style="padding-left: 20px;">Evelyne SIGAUT, épouse GIBELLI, Secrétaire médicale de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p style="padding-left: 20px;">Anny SORIA, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p style="padding-left: 20px;">Aline SPEZIA, Agent au Service Municipal de l’Affichage et de la Publicité,</p> <p>M. Richard SOCCI, Ouvrier polyvalent au Stade Louis II,</p> <p>Mmes Annick TEJERA, épouse FONTANA, Adjoint administratif de 1^{ère} classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p style="padding-left: 20px;">Elisabeth VERDE, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>Mlle Christine VIAL, Technicienne de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>Mme Sylvie VITALIS, épouse TOESCA, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>M. Emmanuel WEY, Chef de parc au Service des Parkings Publics.</p> |
|--|--|

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.952 du 15 novembre 2008 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- M. Henri CAVANDOLI, Arbitre international à la Fédération Monégasque de Boules,
- Mme Jeanne CECCON, veuve BOVINI, Membre de la Chorale «U Cantin d'a Roca»,

Mmes Annie CERESA, épouse IMBERT, Présidente de l'Association Monégasque des Assistants de Service Social,

Danielle CILLIO, épouse IACHKINE, Vice-Présidente de l'Association «Future-Mère»,

Maria DEL CARMEN CLAROS-PEREZ, épouse BERLIN, Marguillier de l'Eglise Saint-Nicolas,

M. Jean-Marie CONTERNO, Membre du corps des commissaires de l'Automobile Club de Monaco,

Mme Jane D'AMICO, Présidente de la Kermesse Œcuménique, ancienne Vice-Présidente de l'Association Monaco-USA,

M. Claude DANIEL, Membre d'honneur de la Société Nautique Monégasque,

Mme Simone DAPRELA, veuve RAIMBERT, Présidente de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Frères,

M. Joseph DOMBERGER, Mécène dans le domaine caritatif, humanitaire et culturel,

Mme Juliane DORIA, épouse DUPORT, Membre de la Chorale «U Cantin d'a Roca»,

M. Robert ENRIETTI, Vice-Président de ASM Monaco Athlétisme,

Mlle Gisèle HUGUES, Bénévole à la Croix-Rouge Monégasque,

Mmes Mathilde LALLEMENT, Secouriste à la Croix-Rouge Monégasque,

Catherine MANZONE, épouse ROBINO, Membre de l'Association «Foi Action Rayonnement»,

Paulette MARTEL, épouse BERNARDI, Membre de l'Association «Je lis, tu lis, nous lisons», Membre de l'Association «Ecoute, Cancer, Réconfort»,

M. Marc MARCHISIO, Membre du Comité des Fêtes de la Saint-Roman,

Mme Sylvie MAURIN, Présidente de l'Association «Arty Ecology»,

M. Franck NICOLAS, Organisateur de «La nuit des associations»,

Mme Mabel ROGGY, Secouriste à la Croix-Rouge Monégasque,

M. Jean-Pierre SANFILIPPO, ancien danseur à la Palladienne.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.953 du 17 novembre 2008 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par les ordonnances souveraines n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade d'OFFICIER :

MM. Peter MURPHY, Délégué diplomatique de l'Ordre de Malte à Monaco,

André SAINT-MLEUX, ancien Ministre d'Etat, ancien Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer.

Au grade de CHEVALIER :

Mme Catherine ALESTCHENKOFF, Directeur Evénements Culturels au Grimaldi Forum,

MM. Denis ALLEMAND, Universitaire, Directeur du Centre Scientifique de Monaco,

Henry BONAFEDE, ancien Intendant du Château de Marchais,

Mme Edoarda CROCIANI, Chef d'entreprise,

MM. Vincent DOR, Chef en chirurgie au Centre Cardio-Thoracique de Monaco,

Dominique DOUMENC, Professeur, Directeur de Département de recherche, Président du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique de Monaco,

Henri GHIGLIONE, Administrateur délégué de société,

Achilleas KALLAKIS, Homme d'affaires,

Francis KASASA, Consul honoraire de Monaco à Cape Town,

Christian KOHLER, Projeteur,

Mme Annie MIGUEL, Secrétaire de Direction,

MM. Roger PASQUIER, Médecin retraité,

Jean-Joseph PASTOR, Cardiologue.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.954 du 17 novembre 2008 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

MM. Jean-François CULLIEYRIER, Vice-Président de l'Association Monégasque des Activités Financières,

Alain SANGIORGIO, Membre du Conseil de la Couronne.

Au grade d'OFFICIER :

MM. Laurent ANSEMI, Secrétaire Général de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles, Délégué aux Affaires Juridiques auprès de Notre Gouvernement,

Italo BAZZOLI, Publiciste, Président de société,

Colonel Yannick BERSIHAND, Commandant Supérieur de la Force Publique,

M. Michel BOISSON, Secrétaire Général honoraire du Centre Scientifique de Monaco,

Mme Virginia CURTIS-BENNETT, veuve GALICO, Dame d'honneur du Palais Princier,

MM. Henrique DE POLIGNAC MASCARENHAS DE BARROS, Consul Général de Monaco à Lisbonne, Administrateur de sociétés,

Didier ESCAUT, Avocat-Défenseur,

Daniel FLACHAIRE, Gérant de société,

José GIANNOTTI, Agent général d'assurances,

Mme Christiane JULLIEN-KHAÏDA, Pharmacien-Inspecteur, Chef de la Division des Produits de Santé,

MM. Shinroku MOROHASHI, Administrateur de sociétés,

Claude PALMERO, ancien Directeur de l'Ecole de Saint-Charles,

Claude PERI, Proviseur-adjoint du Lycée Albert 1^{er},

Maurice PILOT, Directeur des Caisses Sociales de Monaco,

Maurice QUENET, Recteur d'Académie, Chancelier des Universités de Paris,

Christian RAIMBERT, Professeur d'éducation manuelle et technique au Collège Charles III,

Mlle Hélène REPAIRE, Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

MM. Norbert SIRI, ancien Directeur du Collège Charles III,

Achim STEINER, Directeur Général du Programme des Nations Unies pour l'Environnement,

Agostino TURUANI, Président délégué de société, Membre de la Chambre Patronale du Bâtiment,

Mlle Geneviève VATRICAN, Premier Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco à Paris,

MM. Antoine VERAN, Chargé de Mission à Monaco Telecom,

Laurent WASTEELS, Consul honoraire de Belgique à Monaco.

Au grade de CHEVALIER :

Mmes Fortune ALETA LEDESMA, Consul honoraire de Monaco à Manille,

Colette BABIN, épouse OTTO, Professeur de Sciences Physiques au Lycée Albert 1^{er},

MM. Jean-Claude BACHAND, Consul Général honoraire de Monaco à Montréal,

Louis BALMOND, Conseiller d'Etat,

Gérard BATSALLE, Directeur et Administrateur de société,

Pierre BAYLE, Directeur Général des Services du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

Mme Brigitte BOCCONE-PAGES, Conseiller National, Présidente de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du Conseil National,

MM. Zoran BOHACEK, Consul honoraire de Monaco à Zagreb,

Francesco BONGIOVANNI, Président de Monaco-Asie,

Thierry BOUTSEN, ancien Pilote de Formule 1,

Mariano BRUNO, Consul de Monaco à Naples,

Dominique CASANOVA, ancien Chef d'Orchestre à la Société des Bains de Mer,

Dominique CHAGNOLLAUD, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Expert à la Commission pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe,

François CHANTRAIT, Directeur du Centre de Presse, Conseiller technique chargé de la communication auprès du Ministre d'Etat,

José CHEVREAU, Conseiller à la Cour de Révision,

Pierre-André CHIAPPORI, Professeur à Columbia University,

Philippe CLERISSI, Commerçant, Conseiller National,

Gérard COHEN, Administrateur délégué de banque,

Mme Josette CONQUY, épouse BEER-GABEL, Membre du Conseil Scientifique de l'Institut du Droit Economique de la Mer (Indemer),

Baron Jacques DELRUELLE, Consul Général de Monaco à Liège,

Mmes Cathy DEMEESTERE, épouse STRUYVEN, Secrétaire Générale de European Petrochemical Association,

Jacqueline DEROMEDI, Consul de Monaco à Singapour,

MM. Georges DICK, Fondateur de la Fédération Monégasque de Triathlon,

Jean-Pierre ESCANDE, Assesseur au Tribunal du Travail,

Bruno FISSORE, Président du Collège des Chirugiens-dentistes,

Gaston FRANCO, Président du Conseil d'Administration du Parc du Mercantour, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

Mme Alice GASPAROTTI, épouse ROBERT, ancien Adjoint d'enseignement de langue monégasque,

M. Yves GAUDEMET, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques,

Mme Laure GENILLIER, épouse MEDECIN, Chef d'établissement dans les Etablissements d'enseignement de la Principauté,

M. Joachim GILLIA, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Mme Béatrice GIUGE, épouse BARDY, Greffier en chef à la Direction des Services Judiciaires,

M. Eric Eduardo KLANDERUD HURTADO, Consul honoraire de Monaco à Guatemala,

Mme Geneviève LABAIL, Chef de bureau honoraire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat,

MM. Eugène LARINI, Inspecteur principal honoraire à la Direction de la Sûreté Publique,

Gérard LAUNOY, Ancien Premier Juge au Tribunal de Première Instance,

MM. Lawrie LEWIS, Homme d'affaires,
Jacques MANUCCI, ancien Chef de la Section Assainissement du Service de l'Aménagement Urbain,
Silvio MARCUS-HELMONS, Professeur émérite à l'Université de Louvain, Membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques,

Mme Daniela MEMMO D'AMELIO, Gérante de sociétés,

M. Angelo NARIZANO, Consul honoraire d'Uruguay à Monaco,

Mme Muriel NATALI, épouse LAURE, Administrateur des Domaines, Présidente de l'Association «Monaco Disease Power»,

Mlle Paulette OSTI, Membre de l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes de Monaco,

M. Jean-Pierre PASTOR, Consul honoraire de Monaco à La Havane,

Mmes Anne-Marie PELAZZA, Assesseur au Tribunal du Travail,
Jacqueline PLANETA, Professeur de mathématiques au Collège Charles III,
Rosette PORTA, Consul général de Monaco à Ostende,

M. Aldo RUSPA, Président du Comité d'organisation du «Congresso Internazionale Odontostomatologico di Monte-Carlo»,

Mmes Armande SANGIORGIO, épouse COLETTI, Professeur d'anglais au Lycée Albert 1^{er},
Evelyne SEREN, ancien Chef de bureau au Service de l'Aménagement Urbain,

MM. Antonio SILLARI, Pharmacien,
Anthony James STENT-TORRIANI, Administrateur délégué de société,
Claude VACCAREZZA, Auteur, Conférencier,
Marius WETZEL, Membre de la Commission de Contrôle des Activités Financières,

Mme Lydia ZABLOCKI, épouse LISIMACHIO, Chirurgien-dentiste.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.955 du 17 novembre 2008 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et premier de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles premier et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Alain VAN DEN CORPUT, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

Eric LIOTARD, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

Jean-Charles GUGLIELMI, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

Robert BAUDOIN, Ancien Commandant Principal-Inspecteur de Police,

Bernard TOSI, Commandant-Inspecteur de Police,

Patrick REYNIER, Commandant-Inspecteur de Police,

Yves BARELLI, Commandant-Inspecteur de Police,

Pierre LAUNOIS, Commandant de Police,

Norbert FASSIAUX, Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompier,

Philippe LIAUTARD, Capitaine-Inspecteur de Police,

Yves-Philippe LUVERA, Capitaine-Inspecteur de Police,

Claude NIRANI, Capitaine de Police,

Henri RISTORTO, Lieutenant-Inspecteur de Police,

Patrick ROSSIGNOL, Lieutenant-Inspecteur de Police,

Bernard OLIVA, Lieutenant de Police,

Jean-Louis REY, Adjudant de Police,

Pascal JOLY, Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompier,

Philippe BOSIO, Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompier,

Mauro BELLATALLA, Major de Police,

Jean-Bernard GROLIER, Major de Police,

MM. Patrice CHILOT, Major de Police,

Jacques MASSABO, Major de Police,

Jean-Philippe MONTAY, Major de Police,

Bernard GARCIA, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Philippe TOMBAL, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Thierry CASTERMAN, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Philippe PUCCINI, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Jean-Pierre CHOQUARD, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Didier LANOIS, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Francis BRANA, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Philippe BRILLOUET, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompier,

Patrick LANTERI, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompier,

Philippe CARANNANTE, Brigadier-Chef de Police,

Alain ORTEGA, Brigadier-Chef de Police,

Noël ZELL, Brigadier-Chef de Police,

Richard CAZAL, Brigadier-Chef de Police,

Patrick PUCCI, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Régis MENAUD, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Dominique MORTAUD, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Luc THOUANT, Ancien Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Robert VALMARINI, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompier,

Patrick BOTTA, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompier,

MM. René PIOVANO, Ancien Brigadier de Police,
 Alexis ROUX,
 Philippe GOINARD,
 Jean-Luc ARMANDO,
 Alex MOGIS,
 Pierre GEORGES,
 Dominique PATTE,
 Franck DUPREZ,
 Jean-François PICCINI,
 Charles MOLINA,
 Alain TRINQUIER,
 Bernard AICARDI,
 Jean-Marc ARNAC,
 Michel LOTTIER,

} Sous-Brigadiers
de Police

} Anciens
Sous-Brigadiers
de Police

Xavier QUENNESSON, Carabinier de première
 classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Jean-Paul MARCFELD, Carabinier de première
 classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Mario MAHIEUX, Sapeur-pompier de
 première classe à la Compagnie des Sapeurs-
 Pompiers,
 Serge FORTOUL, Sapeur-pompier de première
 classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Rodolphe GAGLIO, Sapeur-pompier de
 première classe à la Compagnie des Sapeurs-
 Pompiers,
 Pierre BAILLET, Sapeur-pompier de première
 classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Claude LALANE,
 Jean KONATE,
 René RAFFAELLI,
 Jean-Paul GIORSETTI,

} Agents
de Police

MM. Marcel FANCIOTTO,
 Gilbert COSTA,
 Philip CARASCO,
 Patrick PREIRE,
 Jean-Louis BARRERA,
 Patrick COUTANT, Ancien Agent de Police,
 Gérard CASTANO, Ancien Agent de Police.

} Agents
de Police

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Olivier JUDE, Commandant-Inspecteur de
 Police,
 Alphonse CIVILETTI, Capitaine-Inspecteur de
 Police,
 Stéphane GIORGETTI, Capitaine-Inspecteur de
 Police,
 Christian DURAND, Capitaine de Police,
 Thierry COLOMBET, Lieutenant-Inspecteur de
 Police,
 Jean-François CARETTE, Lieutenant-
 Inspecteur de Police,
 Stéphane CONVERTINI, Lieutenant-Inspecteur
 de Police,
 Michel RAGAZZONI, Lieutenant de Police,
 Francis MATTON, Lieutenant de Police,
 Stéphane LORME, Sergent Chef à la
 Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Serge DAFFARA, Sergent Chef à la Compagnie
 des Sapeurs-Pompiers,
 Franck LANCELIN, Sergent à la Compagnie
 des Sapeurs-Pompiers,
 Didier CATTIN, Sergent à la Compagnie des
 Sapeurs-Pompiers,
 Stéphane GIACOLETTO, Sergent à la
 Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Yann MAOUT, Sergent à la Compagnie des
 Sapeurs-Pompiers,

MM. Eric ATTENOT, Caporal-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Stéphane PREVOT-D'ARVILLE, Brigadier-Chef de Police,
Jean-Louis BOUVIALA, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Denis RAYMOND, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Philippe POIRIER, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Thierry LA CASCIA, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Thierry MAISSEL, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Jean-Claude NOURY, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Patrick TORDOIR, Brigadier de Police,
Eric MABILON, Brigadier de Police,
Jean-Marc TOESCA, Carabinier de première classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Pascal CIET, Carabinier de première classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Christian ROMANET, Carabinier de première classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Noël OLIVIERI, Carabinier de première classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Bernard BOUCHER, Carabinier de première classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Marc GAUCHE, Sapeur-pompier de première classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Bruno LACHERE, Sapeur-pompier de première classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Eric OTTO, Sapeur-pompier de première classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Daniel HOTTE, Sapeur-pompier de première classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Lionel LAPOUZE, Sapeur-pompier à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

MM. Robert TURPIN, Sapeur-pompier de première classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Jean-Pascal DOMINICI,
Orlando BERNARDI,
Pierre SCHOCKMEL,
Michel GAUTIER,
Jean-Noël MONTGOBERT,
Pascal GIMARD,
Marcel PLANTIN,
Philippe TOESCA,
Alain BINSINGER,
Gilles RUCKEBUSCH,
Denis ZARLENGA,
Bruno BOUERY,
Claude TACCO,
Patrice MANON,
Laurent COLLINET,
Frédéric LOTTIER,
Hervé BURNOT.

Agents
de Police

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Tony VARO, Commandant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Jean-Raymond GOTTLIEB, Lieutenant-Inspecteur de Police,
Rémy NOGUER, Lieutenant-Inspecteur de Police,
Alain DEMBEK, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Jean-Christophe COTTA, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Jean-Sébastien BLANCHARD, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Jean-Marc FARCA, Brigadier de Police,

MM. Stéphane BUCAILLE, Brigadier de Police,
Sylvain DI MARIO, Sapeur-pompier de première classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Emmanuel MORAUX, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Patrice GRIFFON, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Laurent FABRY, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Frédéric LACADEE, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Michel GUIPAUD, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Régis VISTE, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Ludovic GUILLERMOU, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Christophe GERAY, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Lionel BALDINI, Sapeur-pompier à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Nicolas CERTARI,
José PELLEGRINI,
Frédéric OLLIVAUD,
James ARSLAN,
Alain SIFFREDI,
Alexandre BONDU,
Franck PERRETIER,
Stéphane BOLOGNA,
Yann BERTAUX.

Agents
de Police

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.956 du 17 novembre 2008
décernant la Médaille de l'Education Physique et
des Sports.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- M. Paul-Louis AUREGLIA, ancien Président de la Fédération Monégasque d'Escrime,
Mme Mireille BENAZET, épouse CALMES, Présidente de Special Olympics Monaco,
MM. Joseph BONCI, Entraîneur Principal de Water Polo à l'AS Monaco Natation,
Christian CALMES, Responsable bénévole à Special Olympics Monaco,
Francis LAFOREST DE MINOTTY, Trésorier-adjoint de la Fédération Monégasque d'Athlétisme,
Jean-Louis LECHARPENTIER, Entraîneur à l'AS Monaco Natation,
François MAZET, Membre du Comité d'organisation de l'Automobile Club de Monaco,
Christian MICHELIS, Vice-Président du Comité d'organisation du Challenge Prince Rainier III,

- MM. Jean-Louis MONCET, Commentateur des Grands Prix de Formule 1,
Lucien ORENGO, Trésorier Général de l'AS Monaco (Conseil d'Administration),
- Mme Fabienne PASETTI, Vice-Présidente de la Fédération Monégasque de Tir,
- MM. Bruno PERODEAU, Secrétaire Général adjoint de l'AS Monaco (Conseil d'Administration),
Eric PERODEAU, Président de la Section Handball de l'AS Monaco,
- Mme Marie-Cécile RIVETTA, épouse MORENO, Membre du Comité Olympique Monégasque,
- MM. Gilles TONELLI, Membre du Comité Olympique Monégasque,
Joseph ZORNIOTTI, Membre du Comité Olympique Monégasque, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Patinage.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- Mlle Sylvie BERTRAND, Secrétaire Général de l'AS Monaco Natation,
- M. Christophe BOGGETTI, Directeur technique à la Fédération Monégasque de Tennis,
- Mmes Françoise FERRY, épouse PEGARD, Professeur d'Education Physique et Sportive,
Diane FISSORE, épouse WATHELET, Présidente de la Fédération Equestre de Monaco,
- MM. Yvan MAUCHAUSSAT, Chef de poste et Chef de secteur à l'Automobile Club de Monaco,
Raymond SQUARCIACICCHI, Pilote de Grand Prix, Membre de la Commission des Voitures de Collection de l'Automobile Club de Monaco,
- Mme Jeannine UGHES, Secrétaire Général de l'AS Monaco (Conseil d'Administration).

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Louis ADAMO, Membre du Club Alpin Monégasque,
Fulvio ALLEMAND, Commissaire à l'Automobile Club de Monaco,
Marc ANDRE, Athlète à Special Olympics Monaco,
Luc BARDON, Sportif de haut niveau, Membre de la Société Nautique,
Eric BATAILLOU, Membre du Club Alpin Monégasque,
Eric BATTAGLIA, Trésorier de la Fédération Monégasque d'Haltérophilie,
Jean-Simon BATTISTEL, Trésorier de la Section AS Monaco Athlétisme,
- Mlle Laetitia BEGUE, Membre du bureau de la Fédération Monégasque de Gymnastique,
- MM. Eric BENCHIMOL, Vice-Président et Trésorier de l'AS Monaco Volleyball,
Jérôme BENDER, Athlète à Special Olympics Monaco,
Daniel BOHBOT, Trésorier de l'AS Monaco Haltérophilie,
Luca BRENNNA, Athlète à Special Olympics Monaco,
Pierre BREZZO, Membre du Conseil d'Administration de l'Académie de Self-Défense de Monaco,
Thomas BREZZO, Membre du Conseil d'Administration de l'Académie de Self-Défense de Monaco,
Lionel BRUDOUX, Joueur de l'équipe municipale de football,
Eric BRUNO, Athlète à Special Olympics Monaco,
Jean CIRILLO, Membre du bureau de l'ASM Tennis de Table,
- Mlle Alexandra COLETTI, Athlète à la Fédération Monégasque de Ski,
- M. Alain CREMASCHI, Responsable des délégués de match au Comité d'organisation du Challenge Prince Rainier III,

- MM. Eric CUPIF, Dirigeant et Joueur de l'équipe de football de la Compagnie de Nos Carabiniers,
Philippe DAGNES, Sportif de haut niveau,
Marc DANIEL, Membre de la Société Nautique,
- Mlle Agnès DANNA, Athlète à Special Olympics Monaco,
- MM. Jean-Marc DECAUNES, Président de la Section Kajukempo de l'Association Culturelle et Sportive de la Force Publique,
Gérard DELLA ROCCA, Chauffeur, Mécanicien à l'Automobile Club de Monaco,
Daniel DUPONT, Trésorier de la Fédération Equestre de Monaco,
Bernard FASANELLI, Athlète de haut niveau,
- Mlles Sandra FRANCO, Athlète à Special Olympics Monaco,
Corinne GRISON, Entraîneur à Monaco Gymnastique Rythmique et à Femina Sports,
- MM. Patrick ISAIA, Commissaire d'intervention à l'Automobile Club de Monaco,
Yves JOUANNY, Restaurateur accueillant le Rallye de Monte-Carlo,
Umberto LANGELLOTTI, Trésorier de l'Union Cycliste de Monaco,
Eric LANZA, Trésorier de la Carabine de Monaco et de la Fédération Monégasque de Tir,
Patrice MARTELLI, Vice-Président de la Section Rugby de l'AS Monaco,
Stéphane MERLINO, Membre de l'ASM Athlétisme,
- Mmes Geneviève MILLET, Bénévole au sein de l'organisation du Meeting International de Natation,
Sabine MILLO, épouse RISANI, Membre du Bureau Directeur de l'Ecurie Monaco à l'Automobile Club de Monaco,
Chantal MOSCHETTI, Entraîneur au sein de l'AS Monaco Natation,
- MM. Didier OUTTERYCK, Athlète de haut niveau,
Christian PALMARO, Président de l'AS Monaco Volleyball,
Thierry PALMERO, Chef de poste à l'Automobile Club de Monaco,
Maurice PASINO, Commissaire d'intervention et signaleur à l'Automobile Club de Monaco,
Alexandre PASTA, Commissaire sportif à l'Automobile Club de Monaco,
Thierry PERDRIEL, Athlète de haut niveau,
Christophe PIERRE, Dirigeant et Joueur au sein de l'équipe de football de Monaco Telecom,
Jean POISSON, Arbitre au Challenge Prince Rainier III,
Miguel PROVENZANO, Secrétaire Général de la Section Rugby de l'AS Monaco,
Fabrice REGEL, Dirigeant de l'ASM Tennis de Table,
- Mlle Stéphanie REGIS, Athlète à Special Olympics Monaco,
- MM. Philippe RIALLAND, Directeur-adjoint du Tennis Masters Series Monte-Carlo,
Antoine RIVELLO, Chef de secteur à l'Automobile Club de Monaco,
Philippe SALIGOT, Signaleur à l'Automobile Club de Monaco,
Eric SEIGLE, Assistant de Direction au Monte-Carlo Country Club,
Jacques SERVOIN, Commissaire à l'Automobile Club de Monaco,
- Mlle Marie-Laure TRINCAS, Secrétaire à l'Automobile Club de Monaco,
- MM. Philippe VALENTI, Chef de poste à l'Automobile Club de Monaco,
Jacques VINCILEONI, Athlète de haut niveau, Entraîneur à la Fédération Monégasque de Tennis.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.957 du 18 novembre 2008
portant promotions ou nominations dans l'Ordre du
Mérite Culturel.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade de COMMANDEUR :

MM. Jacques DE DECKER, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

René DE OBALDIA, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Bertil GALLAND, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Jean-Marie ROUART, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Au grade de CHEVALIER :

M. Jean-Charles CURAU, Directeur des Affaires Culturelles,

Mmes Danièle DARRIEUX, Artiste dramatique,

Michèle DITTLOT, Présidente de la Commission Culture du Conseil National,

MM. Alper FEYMAN, ancien Professeur de Lutherie,

Jean-Marc GENESTIE, Administrateur Général de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo,

Hervé GRILLET, Secrétaire Général de l'Opéra de Monte-Carlo,

Kazuo NOGUCHI, Président d'une société d'édition et d'organisation d'évènements,

Alain OLIVETTI, Régisseur Général à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Jean PIAT, Artiste dramatique,

Mmes Nathalie ROSTICHER, épouse GIORDANO, Conservateur-adjoint du Directeur du Nouveau Musée National de Monaco,

Liliane ROY BROCHU, ancienne Présidente de l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo,

M. Serge STAPFFER, Altiste à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.958 du 18 novembre 2008
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 294 du 16 octobre
1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de
la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de
la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- MM. le Docteur Massimo BARRA, Président de la
Croix-Rouge italienne,
le Colonel Yannick BERSIHAND, Commandant
Supérieur de la Force Publique,
Mlle Micheline LEGRAND, Collaboratrice à la
Section Infirmières,
Mme Yvette LORENZI, épouse FAUCHE, Infirmière,
Chargée de mission à la Croix-Rouge
Monégasque,
M. Bernard COUVREUR, Secouriste Militaire.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- Mmes Luciana PARADISI, Collaboratrice à la Section
Ouvroir,
Beatriz LOPEZ DE CEBALLOS, Collaboratrice
à la Section Centre d'Assistance Hospitalière,
Odette PELTIER, Collaboratrice à la Section
Centre d'Assistance Hospitalière,
Monique ONIMUS, Infirmière, Chargée de
mission à la Croix-Rouge Monégasque,
Anne-Marie BOUSSIEUX, épouse BLANCHY,
Collaboratrice à la Section Infirmières,
Chantal GIOVANNINI, épouse HERMENIER,
Collaboratrice à la Section Infirmières,

- Mlle Dominique LORENZI, Collaboratrice à la
Section Infirmières,
MM. Manuel TEIXEIRA-DOS-SANTOS, Collaborateur
à la Section Infirmières,
Philippe DONNADIEU, Secouriste,
Christian CHEVALLIER, Secouriste Militaire,
Didier LANOIS, Secouriste Militaire,
Régis MENAUD, Secouriste Militaire,
Xavier QUENNESSON, Secouriste Militaire,
Vincenzo PALMERO, Président de la Croix-
Rouge italienne d'Imperia,
Luca BRACCO, Vice-Président du Comité de
la Croix-Rouge italienne de San Remo.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- Mmes Maura CAPPI, veuve DELLE PIANE,
Collaboratrice à la Section Centre
d'Assistance Hospitalière,
Ghislaine VERRANDO, Collaboratrice à la
Section Centre d'Assistance Hospitalière,
Olga MARTIN, épouse MARCHAL,
Collaboratrice à la Section Ouvroir,
Maria Grazia PRANDELLI, épouse TEGONI,
Collaboratrice à la Section Croix-Rouge à
la Résidence du Cap Fleuri,
Jacqueline LE CAM, veuve GASTAUD,
Collaboratrice à la Section Croix-Rouge à
la Résidence du Cap Fleuri,
Brigitte NOEL, épouse CARRASCO,
Collaboratrice à la Section Infirmières,
Marie-Paule RIPPERT, Collaboratrice à la
Section Infirmières,
Mlles Christel GALLI, Secrétaire de l'Amicale des
Donneurs de Sang,
Florence VIDAL, Trésorière de l'Amicale des
Donneurs de Sang,
Anne RAMBAUD, Secouriste,

Mlle Nazgol (Nina) GHEYSARI, Secouriste,
 MM. Clément COLLON, Secouriste,
 Jean-François BUSSIERE, Secouriste,
 Michael DENHEZ, Secouriste Militaire,
 Mickaël SERRA, Secouriste Militaire,
 Jean-Marc DECAUNES, Secouriste Militaire,
 Giorgio BOCCHINO, Secouriste de la Croix-Verte italienne de Vinovo,
 Francesco CASALNUOVO, Secouriste de la Croix-Verte italienne de Vinovo,
 Angelo BERSANO, Secouriste de la Croix-Verte italienne,
 Mme Isabelle SANTINI, Directrice départementale de l'urgence et du secourisme à la Croix-Rouge française des Alpes-Maritimes,
 M. Daniel MEYRAN, Médecin conseiller à la Croix-Rouge de Marseille,
 Mme Giordana JUNG, épouse MANARA.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.959 du 18 novembre 2008
 décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

Mme Sophie COSTEDOAT, épouse BRUNHES.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

Carabinier de 1^{ère} classe Marc BOSUIOC,

Mme Mathée LANFRANCHI,

MM. Gabriel LIPPOLIS,

Pierre Elie MOULLE,

Thierry PERDRIEL,

Mme Florence PERSONA, épouse GASTAUD,

M. Fernando dos Anjos TORRES TEIXUGUEIRA.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Thierry AILLAUD,

Bruno ANDRE,

Mme Sonia ASSENSI, épouse CARUSO,

M. David BARNOIN,

Mme Sophie BASTIEN,

M. Stéphane BETTELLI,

Mme Simone BETTELLI, épouse RALLON,

MM. Gilles BILLION,

Armand BOGLIO,

Bertrand BOUTHIER,

Gaston CAPRANI,

Bernard CARPINELLI,

Mme Pascale CASANOVA,

M. Gilles CELLARIO,

MM. Eric CHAUVET-MEDECIN,
Salvatore CIRILLO,
Jean-Marc CIVILETTI,
Ange COLLE,
Mmes Josiane DALL'AVA, épouse VOLPATO,
Véronique DE MILLO,
M. François DE MONSEIGNAT,
Mme Viviane DOMINEAU, épouse GOLAZ,
MM. Christophe DUMEZ,
Michel ETIENNE,
Mmes Martine FARKAS,
Martine FELLONI,
MM. Gilles FRASNETTI,
Roland GALLI,
Patrick GASTAUD,
Mmes Sylvie GAZIELLO, épouse ROSSI,
Claudie GISTAU, épouse COHEN-SALMON,
M. Thierry GRAVEROT,
Mme Anne GRIMALDI, épouse DUMAS,
MM. William GROSSMANN,
Robert GROSSO,
François GUERACHER,
Serge HELBERT,
Pascal LETANG-JOUBERT,
André LE VIGOUROUX,
Jacques MALEA,
Carabinier de 2^{ème} classe Nicolas MARRADI,
Mme Corine MARSONE, épouse MANGIAPAN,
MM. Alain MARTIN,
André MATTLER,
Philippe MAUGER,

M. Gilles MULINI,
Mmes Christiane NICOLAS, épouse CELLE,
Valérie ORDINI, épouse MANTERO,
M. Serge ORGERET,
Mmes Claudette PANGALLO, épouse PORCARO,
Marie-José PHILIPPE, épouse CANNONI,
MM. René PIOVANO,
Henry PROUST,
Michel REVEST,
Sébastien REYNAUD,
Hugues ROUX,
Mme Hélène SALGANIK, épouse BOINIER,
M. Stefano Salustri CROVETTO,
Mmes Reine-Lise SALVIETTI, épouse CHIARARELLI,
Alphonsine SANCHEZ, épouse PEYRONEL,
Christiane SARAIS,
MM. Serge SCIONICO,
Paul SCHILEO,
André Joseph SCIPIONI,
Mme Murielle SCREMIN, épouse MOUFLARD,
M. Marcel TOMATIS,
Mme Marie-Laure VALOGGIA, épouse CROS,
MM. Roberto VASSALINI,
Georges ZAZZERI,
Noël ZELL,
Mme Nadine ZULIOTTI, épouse NOWAK.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.960 du 18 novembre 2008
accordant la Médaille du Travail.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. ARTIERI Michel,
AUMONT Philippe,
BANCHIO Giovanni,
BEAU Daniel,
BIGA Luciano,
BINAZZI René,
BLANCHELANDE Francis,
BOSIO Robert,
BOUKKOU Ahmed,
BRACCO Gérard,
BRETAGNA Eric,
BRICE Gérard,
CABLEGO Paul,
CAMINITI Domenico,
CAMPOLO Michele,

MM. CARRION Jean-Michel,
CASTEL Pierre-Louis,
CATALANO Alain,
CHIAPPALONE Domenico,
CHISTONI SERGE,
CINNERI Vincent,
CIRILLO Raphaël,
CORE Jean-Marie,
CRIACO Theodoro,
DAVISON Christopher,
DE GREGORI Gérard,
DELLAVOLTA Louis,
DELORME Daniel,
DI DIEGO Gérard,
DUPIN Luc,
ENEE Pascal,
FAUSTINI Jean-Marc,
GABUTTI Jean-Marie,
GAUTIER Paul,
GDIRA Ahmed,
GENOVESE Michel,
GERINI René,
GIANA Christian,
GIBERT Patrick,
GUIEU Christian,
GUTTIEREZ Patrick,
HANQUET Patrick,
IOANNA Giuseppe,
JEANNIN Olivier,
LAROCHE Christian,
LEVEQUE Gilles,

MM. LIONS Michel,
MACCARIO Pierre,
MACE Anthony,
MACRI Rosario,
MALLET Pierre,
MANUELLO Joseph,
MARCHESE Michel,
MARIANI Alfred,
MARINO Liborio,
MARTIN Jean-Paul, (Centre Hospitalier
Princesse Grace)
MARTIN Jean-Paul, (Société UBS Monaco)
MAS François,
MAZZOLENI Michel,
METTE Georges,
MICHELIS Loris,
MIOR Germain,
MOLLET Christophe,
MURZIO Sergio,
ORRADO Patrice,
PLA Patrick,
PREYS Luc,
RACHID Hamadi,
RAULT François,
RENE Georges-Claude,
RICHELMI Bernard,
ROCHE Jean-Luc,
ROSSO Serge,
SAPPA Yves,
SASPORTAS Joseph,
SAULIG Graziano,

MM. SAYARH Yves,
SCIPIONI André,
SECK Ousseynou,
SELLIER Jacques,
SERRA Eric,
SPOTTARELLI Luc,
TEANO Giovanni,
TEANO Nicolino,
THALMENSY Armand,
THEMELIN Alain,
TRITZ Pierre,
VACCARI Georges,
VARENNE Frédéric,
VERDINO Patrick,
VERVLOET Francis,
VITALE Antoine,
VOLTZENLOGEL Charles.

Mmes ALINAT Anne-Marie, épouse DAMIANO,
ALTAZIN Carole, épouse GALATA,
ALVES RODRIGUES Ermelinda, épouse
MARQUES FERREIRA,
ANFOSSI Margherita,
ANSELMO Anna-Maria, épouse CEDRO,
ARGIRO Giuseppa, épouse GALLIZZI,
BONO Katia, épouse BONO,
BONTEMPO Giovanna,
CARLETTINI Patricia, épouse MAGARA,
CARTIER Gisèle, épouse ODELLA,
CAZORLA Marie-Anne, épouse SOBRERO,
CERVATO Paulette, épouse RETSINAS,
CERVINI Brigitte, épouse BREYTON,

Mmes CIFATTE Marie-Thérèse, épouse BORELLI,
 COLOMBI Rosine, épouse QUARTINO,
 CUSUMANO Giuseppa, épouse RIZZO,
 DAVID Dominique,
 DECARLIS Gisèle, épouse GARIBALDI,
 DESSI Catherine, épouse DELORENZI,
 DONSKOFF Katia, épouse TESTA,
 DUFOUR Evelyne, épouse MOLINARI,
 ESTIENNE Christine, épouse ZOCCALI,
 FALINI Dominique,
 FLUCKIGER Elisabeth,
 GAMBARINI Brigitte, épouse MONNIER,
 GIOFFRE Rosa, épouse GEMELLI,
 GIORDANA Sylvana, épouse RAULT,
 GUENIER Noëlle,
 GUGLIEMMETTI Marlène, épouse CLEMENT,
 GULLO Concetta, épouse TRUISI,
 HAEGELY Marie-Christine, épouse BERTIN,
 HALL Evelyne,
 HELY Chantal, épouse ELENA,
 IZARD Danièle,
 JOHN-CHUAN Fee-Lin, épouse NG-YOW-THOW,
 LECONTE Josiane, épouse DEKKER,
 LEVET Sylvie, épouse GARAVAGNO,
 MARICOURT Dominique, épouse DOREMIEUX,
 MERLINO Martine, épouse REBAUDO,
 MIGLIORISI Claudine, épouse MARIOTTINI,
 ODASSO France,
 PALMERO Claire, épouse CAVALLARO,
 PERI Colette, épouse DI SALVO,
 PROVENZANI Calogera, épouse MULE,

Mmes QUARANTA Gisèle, épouse LE GUEN,
 RAMIREZ Odette, épouse LATTAT,
 RINALDO Claudia, épouse SANTINELLI,
 ROCCA Francesca, épouse DE LORENZO,
 ROMANO Maria, épouse SANSOTTA,
 SCHEURWEGH Simone, épouse BONET,
 SIMAO Christiane, épouse MARTINI,
 SISMONDINI Antoinette, épouse LANDRA,
 SOTTIMANO Martine, épouse DUBAR,
 TERRISSE Eliane,
 TOMATIS Anne-Marie,
 TRUISI Margherita, épouse MONTANA,
 VERAN Joëlle, épouse FALLETTI,
 VICARI Caterina, épouse ZANONI,
 YEUNG YIN IN YONG Yan Sive dite Marie-
 Lourdes, épouse BECQUENOT,
 ZOCCALI Annunziata, épouse CUTRI,
 ZUPPARDO Antonina.

Mlles AICARDI Jacqueline,
 CASTELBUONO Paola,
 COLDOLD Gabrielle,
 IPPOLITO Luigia,
 NAPOLI Domenica,
 OUZINI Fatima,
 VAN DRIESSCHE Annie.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. ACHARD Philippe,
 ALEXANDRATOS Antoine,
 ALLEGRO Francesco,
 ALLES Hervé,

MM. ALLOUCH André dit « Jo »,
AMBROSINI Claude,
AMOR Luca,
AMORETTI Michel,
ANASTASIO Christian,
ANDRENACCI Alfonso,
ANGELINO Patrick,
ARAYA Manuel,
ARISTHENE Jean-Pierre,
ASPLANATO Jean-Luc,
AUBERGIER Franck,
AUSSET Jean,
AVENOSO Giacomo,
BAJON Philippe,
BALLESTRA Claudio,
BALSAMO Willy,
BARBAGALLO Antonio,
BARBE Jean-Christophe,
BARBERIS Denis,
BARBONIS Vincenzo,
BARGIGLI Fabio,
BARLING Brett,
BARON Régis,
BAUDE Erick,
BAUDIE Christian,
BAUDEMONT Bruno,
BEJARANO Lopez Guillermo,
BENEDETTI Eric,
BENZIRAR Mohand,
BERMEJO Federico,
BERNABO Patrick,

MM. BERTHELOT Philippe,
BESSO Robert,
BIANCHI Franco,
BIGAZZI Davide,
BIGLIETTI Philippe,
BLANCHI Philippe,
BOLOGNA Luciano,
BONNIN Yannick,
BOROWY Paul,
BOSQUET Jean-Luc,
BOTTERO Reynald,
BOTTET Gérard,
BOTTIN Philippe,
BOULIERE Raymond,
BOURG Jacques,
BOURGEOIS Jean-Pierre,
BOUSREZ Xavier,
BOUTAHRA Arezki,
BRAQUEHAIS Etienne,
BRETAGNA Philippe,
BRIANTAIS Michel,
BRUNELLI Alain,
BUDA Fulvio,
BUTLER Patrick,
CAMIA Loris,
CAMPO Emmanuele,
CANE Claudio,
CANNAMELA Joseph,
CARILLI Christian,
CATTEL Donato,
CESARI François,

MM. CINNERI Frédéric,
COCARD Alain,
COCCO Gianfranco,
COLLARD Raymond,
COLLE Renaud,
COLLIN Lucien,
CORDI Enrico,
CORDIER Gilbert,
CORLEONI Roger,
CORNILLON Jean-François,
COSTANTINI Eric,
COUSIN Christian,
CRACKNELL Yves,
D'AMICO Jean-Pierre,
D'ANGELO Lucien,
DA SILVA COUTO Joao Carlos,
DAIME Eric,
DARBON Jacques,
DAUMAS Lionel,
DE PIETRO Carmine,
DE RACO Maurice,
DE SAINT DENIS Hervé,
DEBIEUVRE Michel,
DELORME Frédéric,
DESBARDIEUX Emmanuel,
DESBORDES Bruno,
DI DIO Michele,
DIA Demba,
DUFAYEL Jean-Luc,
DUMONT Philippe,
DUPONT Justin,

MM. ESPAGNOL Stephan,
ETIENNE Francis,
ETIENNE Hugues,
EXIBARD Pierre,
FALCONE Jean-Charles,
FARRUGIA Stéphane,
FAURE Alain,
FERRARINI Philippe,
FEZIA Maurizio,
FIORUCCI Argero,
FONNIER Yves,
FONTANA Roland,
FOUCART Thierry,
FOURDRAIN Jacky,
GALLO Antonio,
GARETTI Claude,
GASTALDI Christophe,
GATTO Antonio,
GAUTIER Jean-Claude,
GIORDANENGO Serge,
GIORDAMINO Christophe,
GIORGIO Vincenzo,
GIRALDI Frédéric,
GIRALDI Lorenzo,
GIRARD Robert,
GOUBELY Aimé,
GRAC Didier,
GRANDCLEMENT Philippe,
GRANDONI Umberto,
GRANDVALLET Thierry,
GRASSO Salvatore,

MM. GREGORY Rémi,
GUFFROY Laurent,
GUTIERREZ Félix,
HAIBLE Jean-Marc,
HAJJAR Ruchdi,
HAMDI Abdejelil,
HEBUTERNE Emmanuel,
HENI Richard,
IORIO Gennaro,
ISOART René,
JENNEPIN Billy,
JOFFRE Patrick,
JOUBERT Christian,
KLEIN Daniel,
KLEIN Nicolas,
KLEIN Pascal,
KOVIC Branko,
KRASNOPOLSKI Erich,
LA COGNATA Angelo,
LA VITE Pietro,
LACHARME Christian,
LAI Pascal,
LAM Dinh Xuyen,
LANDI MAURO,
LANZA Frédéric,
LANZIANI Claude,
LANZO Diego,
LARAUD Olivier,
LASRI Karim,
LE BOUEDEC Patrice,
LE DUC Fabrice,

MM. LE GALL Daniel,
LECA Jean-Marie,
LEDUC Christian,
LEMAITRE Eric,
LEON Hernandez Simon,
LETTIERI Ernesto,
LEVAMIS Régis,
LIMON Didier,
LIOTTA Mauro,
LUCI Dino,
LURON Laurent,
MACCARIO Andrea,
MALIVINDI Vito,
MANZONI Emmanuel,
MARCUIZZI Severino,
MARGE Serge,
MARI Bernard,
MARIN Joseph,
MARIO Philippe,
MARION Thierry,
MARTIN Frédéric,
MARTIN Jean-Paul,
MARTINELLI Mauro,
MARTINI Michel,
MASTAIN Yves,
MATHIEU Michel,
MATTEI Sylvain,
MATTON Bruno,
MAZURIER Christian,
MELI Nicolas,
MELILLI Joseph,

MM. MELIS Michel,
MESSAOUDI Mohamed,
MICHIELETTO Claudio,
MIGNOT Richard,
MILLETTI Eric,
MODAFFARI Raffaele,
MODOLO Flavio,
MONALDI Jean-Luc,
MONTICCIOLO Giuseppe,
MORABITO Giuseppe,
MOREL Frédéric,
MORISSET Claude,
MORRA Christian,
MOUKFI Houssaine,
MOZZONE Pierre,
MULE Angelo,
NASSO Pasquale,
PAGES Philippe,
PALLANCA Gildo,
PASQUIER François,
PASTEAU Hervé,
PASTOR Jean-Pierre,
PATTIER Laurent,
PELASSY Gilles,
PELASSY Thierry,
PELOSO Thierry,
PENET Serge,
PERETTI Michel,
PESA Alessandro,
PETTURITI Joël,
PEZZUOLI Eric,

MM. PICCINI Antoine,
PIZZI François,
PLUQUET Patrick,
POLLANO André-Philippe,
PORASSO Didier,
PRISCHI Nicolas,
QUILLET Patrick,
RACO Bruno,
RAMIREZ RODRIGUEZ Pedro,
RANISE Patrick,
RAYNAUT François,
RECH Dominique,
REGIS Oddone,
REINWARTH Harry,
RELACHON Olivier,
RELLA Luigi,
REMOND Jean-Marc,
REVERCHON Jean-Claude,
RICARD Pierre,
RICCOBONI Jean-Claude,
RIGAL Daniel,
RIGOLI Jean-Luc,
RINITI Roberto,
RIVIERE Hervé,
RODI Salvatore,
RODINI Enrico,
ROFFINO Philippe,
ROLIN Roger,
ROMEO Salvatore,
ROZAND Damien,
RUSSO Salvatore,

MM. SAAD Salah,
SAEZ Manzanares Thierry,
SAID Anli,
SALVAIANNI Franck,
SALVI Michel,
SARRAN Alain,
SASSI Eric, (Société Monégasque de
Restauration)
SASSI Eric, (Société des Bains de Mer)
SCAPPI Gianluca,
SCAVO Bruno,
SCHAFF Jean-François,
SCHIANO Di Sciabica Franck,
SCHIPILLITTI Fabio,
SCHWECHLER Jean-Pierre,
SEGOVIA-JIMENEZ Juan,
SELLEM Gilles,
SERAIN Guy,
SERGI Robert,
SIVADE Alain,
SORVILLO Salvatore,
SOTTIMANO Michel,
SPINAZZE Frank,
STAUB Alain,
SYS Yannick,
TARTARIN Patrick,
THERON Didier,
THOMAS Jean-Claude,
TIRIOU Jean,
TORCOLO Thierry,
TORNATORE Christian,

MM. TORTEROLO Gérard,
TUTINO Aurelio,
VALENTI Alain,
VALET Sylvain,
VASSAL Gérard,
VENTURI Andrea,
VERRAT Alain,
VIDAL Frédéric,
VIGON Paolo,
VIRELLO Bernard,
YAN YUEN Chuen Laval,
ZAMBONI Claude,
ZIDI Mongi,
ZIRONI Stéphane.

Mmes AIELLO Isabella, épouse CAVALLARO,
AKRICHE Marie-Paule, épouse KAHN,
ALAGNA Michèle, épouse COMPIANO,
ALLARD Joëlle,
AMBROSELLI Olga,
ARRIGO Christine, épouse THIBAUD,
AUBERT Laurence, épouse GIRALDI,
AZRI Naïma, épouse MESSAOUDI,
BANDINI Christine, épouse PELLEGRINO,
BARI Nelly,
BARLA Danielle, épouse CAPORALI,
BARRALE Brigitte,
BARRET Fabienne, épouse GUIDO,
BENOIT Jacqueline,
BERNARD Françoise, épouse RESSENCOURT,
BERNAUDON Sylvie, épouse FERRARO,
BONET Joëlle, épouse DEVOS,

Mmes BONIFAZIO Marie,
BONNEMAISON Corine, épouse LE FAUCHEUR,
BORSOTTO Marlène, épouse AQUILINA,
BOUCHON Christiane,
BRUNO Sophie, veuve SEMPERE,
BUI Thi-Phung, épouse CROMBE,
CARAVIELLO Angèle,
CARVAHO MACHADO Teresa, épouse GRIMALDI,
CAVANNA Jacqueline, épouse STUDZINSKI,
CERESA Nadine, épouse LACROIX,
CHAMPAGNE Nathalie, épouse GRANDVALLET,
CIPRO Christine, épouse GUERZONI,
CLEMENTINE Marie-Louise, épouse TONTA,
CORBET Henriette, épouse AUDIARD,
CORNILLON Lucie, épouse BETTELLI,
COSTACURTA Carla,
CROCHON Joëlle, épouse DUBOIS,
CRUZILLE Béatrice,
DARTEVELLE Yvonne, épouse ZAZZI,
DAUMAS Rose-Mary, épouse MORENA,
DE NUNZIO Danièle, épouse MAZA,
DE RIBAUT Laurence,
DEGREVE Sophie,
DELLA NESTA Patrizia, épouse ROULET D'ORIA D'ANGRI,
DELPY Nathalie, épouse TOESCA,
DELUMEAU Véronique, épouse SEUVES,
DESTRO Maria, épouse CONDELLO,
DEVALLE Christine, veuve MARTINI,
DI LUZIO Rosanna,
DIESTESER Jacqueline,

Mmes DORAI Virginie, épouse DURANTI,
DOUTE Isabelle,
DUCHARME Maryline, épouse FERAUD,
DUCOURNAU Christine,
DUILLON Chantal,
DUPERRAY Catherine,
EISINGER Christine, épouse MARTIN,
ESTEVEs Maria, épouse PIRES,
FERON Brigitte, épouse DELACOUR,
FORTUNATO Anna-Maria, épouse ZINGALE,
FREU-SOLER Denise,
GALFRE Nadine, épouse BORFIGA,
GAVILAN PEREZ Teresita, épouse BOFFA,
GEGOUT Brigitte, épouse CALUCCI,
GIRARDEAU Marie-Pierre, épouse COUAVOUX,
GIRAUDY Annick, épouse FASANELLI,
GIUFFRE Rosaria, épouse PACE,
GOMEZ DE FREITAS Maria, épouse RIBEIRO DE FREITAS,
GUASCO Dominique, épouse CATANIA,
GUILLERMAIN Christine,
GUILLEVIN Catherine,
HEAU Pascale, épouse COUESSUREL,
HERAUX Ariane, épouse AVINENS,
HUGON Nicole, épouse GALINIER,
IACOPINO Giovanna, épouse ANDRENACCI,
INCORVAIA Lucia, épouse CAMMILLERI,
JAN Annie, épouse MOUREU,
KOCH Brigitte, épouse CAVESTRO,
KOELL Martine,
LABRUNE Isabelle, épouse PELTIER,

Mmes LANTERI Anne-Marie, épouse MINAZZO,
LAVAL Roselyne, épouse PEREZ,
LAVALLE Nathalie, épouse SCOTTI,
LECERRE Marie-Pierre,
LESSATINI Sandrine, épouse DUCULTY,
LESTREZ Annie, épouse KUBES,
LO FASO Rosa, épouse GATI,
LONGO Carole, épouse ROUANET,
LORDIER Marie,
LUCE Catherine, épouse GORI,
MALIVINDI Catherine, épouse DURAND,
MANCHE Jacqueline, épouse FAUVIAUX,
MARINO Rosa, épouse CALABRESE,
MARTIRE Sylvie, épouse DELEPINE,
MASLACH Christine, épouse GRANDONI,
MATTINA Francesca, épouse ALU,
MAURAGE Marie-Jeanne,
MAZACZ Simone, épouse DAWIDOWICZ,
MERCIER Béatrice,
MEYER Isabelle, épouse COSTANTINI,
MICHEL Catherine,
MIGLIASSO Simone, épouse ARNOULD,
MIHRANIAN Sylvie, épouse RAYMOND,
MORI Nathalie, épouse THIBAUD,
MOSCHETTI Christine, épouse SALVETTI,
MOZZONE Rafaella, épouse CRISPI,
NASTASI Marianna, épouse LAPI,
NATOLI SCIALLI Sara, épouse PASTORINI,
OTMANI Christine,
PAPASERGIO Carmen,
PASQUINO France, épouse SOLAMITO,

Mmes PEREIRA DE OLIVEIRA Maria, épouse RIBEIRO
DA SILVA,
PETRALIA Odette,
PETULLA Gisela, épouse FORABOSCO,
PICCO Sylvie, épouse BUFFET,
PINNA Irène, épouse DEMELAS,
PIZZAFERRI Isabelle, épouse BOROMMANE,
POGGI Véronique, épouse BLOUIN,
POSTLES Yvonne, épouse BERNHARDT,
PROUILLET Valérie, épouse PLUTAU,
QUINTART Brigitte,
QUINTI Myriam, épouse GABREL,
RAGOT Annick, épouse RENOUT,
RAIMONDI Elizabeth, épouse CARILLI,
RAIMONDO Patricia, épouse PITORSON,
RATKOWSKI Sylvia,
REBAUDO Muriel, épouse GERY,
RECORDON Christiane,
ROOS Anne, épouse FISSORE,
ROSSI Floriana,
RUINET Florence, épouse HOARAU,
RUIZ Jacqueline, épouse TOCK,
SALSE Corinne, épouse BEJARANO,
SCALIA Maria Teresa, épouse NICOLETTI,
SERVOLLE Rose-Marie, épouse MARIN,
SILVA MICHIELI Veronica, veuve CONTRERAS
WOOD,
SLAMA Zmorda, épouse CHARNI,
SOFIA Rita, épouse FORNARA,
SPANO Fabrizia,
SRKALA Hélène, épouse TEILLOT,
TEOBALDO Rita, épouse ZAPPAVIGNA,

Mmes TERRANOVA Antonina, épouse VERBICARO,
 TESTA Sonia, épouse BARON,
 TONELOT Pascale, épouse GIRARDI,
 USENBENZ Doris, épouse TRAN VAN LOC,
 VALERI Sabine, épouse FARRUGIA,
 VANZO Sonia, épouse DANIELE,
 VERRANDO Judith, épouse BALLESTER,
 VERRAT Chantal,
 VIALE Sylviane, épouse MARRONE.

Mlles ALLILI Djamilia,
 AVENOSO Anne-Marie,
 AYEVROR Lossa,
 BATTISTINI Anne-Marie,
 BERMUDEZ Fabienne,
 BOFFA Aurelia,
 BRUNO Valérie,
 CARPI Catherine,
 CORSAT Patricia,
 CROS Catherine,
 DANI Anne,
 DE DEMO Paola,
 DI VITA Corinne,
 FELLAH Nouara,
 FONTANA Michèle,
 GONTIER Sophie,
 GRIMAUD Véronique,
 HALL Marie-Paule,
 HUGARD RAYNEAUD Murielle,
 LANZA Christine,
 LAZZARI Catherine,
 MATHIAS Rebecca,

Mlles OPERTO Valérie,
 PALMERO Brigitte,
 PETIT Fabienne,
 PUNTURIERO Maria Elena,
 RAT Evelyne,
 REVEREAU Françoise,
 SANCHO Lynda,
 TIJOU Françoise,
 TOGNARINI Sylvie,
 TRINCAS Marie-Laure,
 TROSYNSKI Isabelle,
 VINDROLA Béatrice,
 WILL Maryvonne.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.961 du 19 novembre 2008
 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et premier de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles premier et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Daniel COCCO, Employé en Notre Palais,
Mme Clara FERRERO, Employée en Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M. Thierry MARGE, Employé en Notre Palais.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Eric DETRIE,	} Employés en Notre Palais
Robert GANCIA,	
Gabriel GIACCO,	
Alain LEUCCI.	

Mlle Ana-Rosa FIDALGO, Caissière au Musée Napoléonien.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.962 du 19 novembre 2008 accordant la Médaille du Travail.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. Jean-Claude SIROUR,
Giancarlo PALMERO.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. Claude CAILTEUX,
Joseph LAUDISI,
Danilo RIGOROSO,
Mmes Kadiatou CAMARA,
Christine ZANGHELLINI,

Mlle Sophie JUMEAUCOURT.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.963 du 20 novembre 2008 portant mutation, sur sa demande, d'un fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 878 du 20 décembre 2006 portant nomination d'un Conseiller Technique à Notre Cabinet ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick SOMMER, Conseiller Technique à Notre Cabinet, est muté, sur sa demande, en qualité de Conseiller Technique du Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement, à compter du 22 novembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-767 du 13 novembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «FIMEXCO», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FIMEXCO», présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^e H. REY, notaire, les 26 août, 15 octobre et 21 octobre 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «FIMEXCO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 26 août, 15 octobre et 21 octobre 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-768 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «CLIMATIS S.A.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CLIMATIS S.A.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 juin 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 7 des statuts (administration de la société) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 juin 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-769 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DOTTA IMMOBILIER S.A.M.», au capital de 1.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «DOTTA IMMOBILIER S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 septembre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts (capital) ;

- l'article 8 des statuts (composition) ;

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

- l'article 10 des statuts (bureau du Conseil) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 septembre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-770 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO CHECK-IN S.A.M.», au capital de 200.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO CHECK-IN S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juin 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juin 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-771 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PIERLI S.A.M.», au capital de 213.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «PIERLI S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 8 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-772 du 13 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE DE GESTION ET D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE», en abrégé «SOGEAMO», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE DE GESTION ET D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE», en abrégé «SOGEAMO», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 juin 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-773 du 13 novembre 2008 fixant les modalités d'évaluation forfaitaire des demandes de remboursement par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, des indemnités de l'assurance invalidité servies dans le cadre d'un accident de droit commun causé par un tiers.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'avis des Comités de contrôle et financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux réunis respectivement les 26 et 28 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Lors d'un accident de droit commun, dont la survenance met un tiers en cause, l'évaluation forfaitaire des prestations d'indemnisation future, prévue par l'article 42 de l'ordonnance souveraine

n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée, s'effectue en appliquant au montant annuel des pensions d'invalidité un multiplicateur déterminé en fonction de l'âge et du sexe de l'accidenté à la date de production de la demande de remboursement, par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, dans le cadre du recours engagé.

L'âge de l'accidenté à prendre en considération résulte de la différence entre les millésimes de l'année de l'arrêté de la créance de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de l'année de naissance du bénéficiaire de la pension d'invalidité.

ART. 2.

Le multiplicateur visé à l'article précédent est déterminé pour référence au barème suivant :

AGE	MULTIPLICATEUR		AGE	MULTIPLICATEUR	
	Homme	Femme		Homme	Femme
20 ans	13,947	14,214	43 ans	10,647	11,105
21 ans	13,873	14,148	44 ans	10,396	10,854
22 ans	13,796	14,077	45 ans	10,132	10,588
23 ans	13,715	14,002	46 ans	9,855	10,306
24 ans	13,628	13,923	47 ans	9,563	10,008
25 ans	13,537	13,839	48 ans	9,255	9,692
26 ans	13,440	13,750	49 ans	8,932	9,358
27 ans	13,337	13,655	50 ans	8,591	9,003
28 ans	13,228	13,556	51 ans	8,232	8,628
29 ans	13,111	13,450	52 ans	7,854	8,230
30 ans	12,988	13,338	53 ans	7,454	7,808
31 ans	12,857	13,220	54 ans	7,031	7,360
32 ans	12,720	13,094	55 ans	6,583	6,885
33 ans	12,575	12,961	56 ans	6,109	6,380
34 ans	12,423	12,820	57 ans	5,604	5,844
35 ans	12,263	12,671	58 ans	5,068	5,272
36 ans	12,095	12,512	59 ans	4,495	4,664
37 ans	11,918	12,344	60 ans	3,881	4,015
38 ans	11,731	12,166	61 ans	3,223	3,321
39 ans	11,536	11,978	62 ans	2,513	2,578
40 ans	11,330	11,778	63 ans	1,745	1,781
41 ans	11,114	11,567	64 ans	0,911	0,924
42 ans	10,886	11,343	65 ans	-	-

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-774 du 14 novembre 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.750 du 27 mars 2003 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-594 du 20 novembre 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Nathalie SANMORI-GWOZDZ en date du 22 août 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie GIOBERGIA, épouse SANMORI-GWOZDZ, Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 23 novembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-775 du 14 novembre 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.153 du 19 décembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-272 du 26 mai 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Catherine BERRO, épouse FABRE, en date du 15 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine BERRO, épouse FABRE, Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 22 mai 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-776 du 18 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M.», au capital de 2.500.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 septembre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 4 août 1899 sur le commerce de la banque ;

Vu la Convention franco monégasque sur le contrôle des changes du 14 avril 1945 ayant fixé le principe de l'application à Monaco de la réglementation bancaire française et les échanges de lettres du 18 mai 1963, du 27 novembre 1987 et du 10 mai 2001 relatifs à la réglementation bancaire dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.889 du 18 février 1999 relative à la réglementation applicable aux établissements de crédit de la Principauté ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «FIDEURAM BANK (Monaco)» SAM, en abrégé «FBM» ;

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 2.500.000 € à celle de 5.000.000 € et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 € à celle de 200 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 septembre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2008-3.632 du 17 novembre 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur André-J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mardi 25 au jeudi 27 novembre 2008 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 novembre 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 novembre 2008.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
Ch. RAIMBERT.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 8, rue Comte Félix Gastaldi, 2^{ème} étage, composé de trois pièces, d'une superficie de 80 m².

Loyer : 1.650 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

Au représentant du propriétaire : DOTTA IMMOBILIER, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, tél : 97.98.20.00,

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 novembre 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 16, boulevard d'Italie «Villa Ariane», 2^{ème} étage, composé de quatre pièces, d'une superficie de 110 m².

Loyer : 2.500 euros

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : DOTTA IMMOBILIER, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, tél : 97.98.20.00,

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 novembre 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 1, boulevard Rainier III, 1^{er} étage, composé de deux pièces, cuisine indépendante, salle de douches, d'une superficie de 38 m² + 17 m² terrasse avec vue mer. Refait neuf. Doubles vitrages.

Loyer : 1.150 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : Agence MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél : 97.77.35.35 ou 06.78.63.51.92,

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 novembre 2008.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera le 19 décembre 2008, dans le cadre de la 1^{re} Partie du programme philatélique 2009, à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

0,85 € - FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE MONTE-CARLO 2009

2,55 € (3 x 0,85 €) - Série PÔLES TRIPTYQUE Les CAMPAGNES ARCTIQUES

2,61 € (3 x 0,87 €) - triptyque CENTENAIRE DE L'EXPEDITION DE ROBERT EDWIN PEARY AU POLE NORD

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2009.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-106 d'un poste d'Adjoint technique au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Adjoint technique est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.T.S. Agricole option « Production horticole » ou « Aménagement paysager » ;

- avoir une connaissance des techniques de multiplication, de pollinisation contrôlée et de gestion des graines de plantes succulentes ;

- posséder une expérience d'au moins cinq années dans la gestion d'équipes de jardiniers.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-109 de 2 surveillant(e)s de cabines et 2 surveillant(e)s (contrôleurs) à la Patinoire.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du vendredi 19 décembre 2008 au mardi 6 janvier 2009 inclus :

- 2 surveillant(e)s de cabines,

- 2 surveillant(e)s (contrôleurs).

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 21 novembre,

Colloque sur le thème «L'Etat et la mer» organisé par le Musée d'Anthropologie préhistorique.

le 25 novembre, à 20 h 30,

«Les Mardis du Cinéma», projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 26 novembre, à 12 h 30,

«Les Midis Musicaux», concert par le Quatuor Dell'arte avec D. Lefevre et M.Mocanu, violons, F. Mereaux, alto et J. Perrone, violoncelle. Au programme : Mendelssohn et Carter.

le 27 novembre, à 18 h 30,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts : Hommage à la Fondation Maeght.

du 28 au 29 novembre, à 21 h,

Représentation théâtrale «Le Libertin» d'Eric Emmanuel Schmitt par la Compagnie Florestan.

Théâtre Princesse Grace

le 25 novembre, à 21 h,

Soirée Tzigane avec Urs Karpatz.

du 27 au 29 novembre, à 21 h, le 30 novembre, à 15 h,

«Le système Ribadier», comédie.

Hôtel de Paris Salons Bosi et Beaumarchais

le 21 novembre,

1^{er} concours de peinture pour des artistes en provenance de pays défavorisés (Sénégal), organisé par la Fondation Cuomo de Monaco,

le 21 novembre, *Salle Empire*, à 20 h,

Soirée : SENE'GALA.

Salle Garnier

le 22 novembre, à 20 h 30.

Dans le cadre du Festival Manca, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean Deroyer. Soliste : Françoise Kubler, soprano et Marie-Josèphe Jude, piano. Au programme : Xénakis, Berio, Romitelli et Grisey.

Musée d'Anthropologie

le 24 novembre, à 21 h,

«L'alimentation au Paléolithique», par Patricia Valensi (Laboratoire départemental de préhistoire du Lazaret, Nice)

Nouvelle Digue de Monaco

jusqu'au 23 novembre,

9^e No Finish Line organisée par l'Association Children and Future.

Grimaldi Forum Salle des Princes

le 21 novembre à 20 h et le 23 novembre à 15 h,

Dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque, «La Flûte enchantée» de Wolfgang Amadeus Mozart avec le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, la Maîtrise de Paris et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Philippe Auguin, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Salle Prince Pierre

du 25 au 29 novembre,

8^e Monte-Carlo Film Festival de la Comédie.

Espace Fontvieille

le 22 novembre,

Kermesse Œcuménique.

du 28 novembre au 1^{er} décembre,

13^e salon «Monte-Carlo Gastronomie» organisé par le Groupe Promocom.

Cathédrale de Monaco

le 23 novembre, de 10 h 30 à 12 h,

Messe de la Sainte Cécile avec la participation des ensembles musicaux de la Principauté suivi d'un cortège musical dans les rues de Monaco-Ville.

Hôtel Hermitage

le 25 novembre à 18 h 30 Salon Belle Epoque

Conférence sur le thème «Politique et Religion» par SAR le Prince El Hassan bin Talal de Jordanie, organisée par l'Association Monaco Méditerranée Foundation.

Divers établissements de la Société des Bains de Mer

du 26 au 30 novembre,

Monte-Carlo Jazz Festival, animations-concerts organisés dans divers établissements de la Société des Bains de Mer.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Jusqu'au 31 décembre 2008, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques.

téliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté .

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Galerie Marlborough Monaco

jusqu'au 28 novembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de sculptures de Beverly Pepper.

Atrium du Casino

du 25 au 29 novembre,

Exposition de photos sur le thème «Monte-Carlo Jazz Live» par Robert Yvon.

Maison de l'Amérique Latine de Monaco

du 17 novembre au 6 décembre,

«Thierry Peuvot» - Artiste-Peintre Franco-Suisse- de style figuratif.

du 27 novembre au 9 décembre,

«Maria d'Orlando et Luigi Farella» exposition de bijoux œuvre Humanitaire en faveur de l'œuvre de Sœur Marie.

Congrès

Sporting d'Hiver

jusqu'au 27 novembre,

Hewlett Packard.

Grimaldi Forum

du 25 au 29 novembre,

8ème Monte-Carlo Film Festival de la Comédie.

du 30 novembre au 5 décembre,

Schneider Electric Oem.

Monte-Carlo Bay

le 21 novembre,

Séminaire Siemens.

du 24 au 26 novembre,

Europeen real estate.

du 27 au 29 novembre,

AEDBF Colloque (Association Européenne pour le Droit Bancaire et Financier).

du 28 au 30 novembre,

FME Laser Pro (Matériel Médical)

Hôtel Fairmont

jusqu'au 22 novembre,

Heinz Canada.

jusqu'au 22 novembre,

Full contact Luxury venues.

du 21 au 24 novembre,

International Association of Athletics Federations - IAAF.

du 23 au 26 novembre,

Réunion de yoga Gafi-Moneyval.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 23 Coupe des Racleurs - Stableford.

le 30 novembre,

Coupe Bollag - Stableford.

Stade Louis II

le 23 novembre, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Le Mans.

Salle Omnisports Gaston Médecin.

XXIV^e Tournoi International d'Épée.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la société en commandite simple BAENNINGER et Cie ayant exercé le commerce sous l'enseigne «Marketing Concept Monaco», dont le siège social se trouvait 6, impasse de la Fontaine à Monaco et de sa gérante commandité Irène BAENNINGER.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 novembre 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la société anonyme monégasque KINGSTON MARINE MANAGEMENT, dont le siège social se trouvait 7, rue du Gabian à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 novembre 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la société anonyme monégasque THE WORLD SPORT ORGANISATION, dont le siège social se trouvait 14, avenue de Grande Bretagne à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 novembre 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. ESPEN OEINO
INTERNATIONAL»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte reçu le 30 juillet 2008 par M^e Paul-Louis AUREGLIA, alors notaire à Monaco, prédécesseur immédiat de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. ESPEN OEINO INTERNATIONAL».

Objet : La société a pour objet, «l'étude, la conception, le développement, l'ingénierie, l'élaboration de prototypes, le design et le suivi de projet dans les domaines de la décoration, de la construction et de la réfection navale (bateaux de plaisance, grands yachts et navires de commerce), à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte telles que définies par l'Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942, modifiée ; l'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques concernant cette activité,

et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Siège social : Le siège de la société est fixé à Monaco, 9, avenue du Président JF Kennedy, «Le Castellara».

Durée : 99 ans à dater du jour de son autorisation.

Gérant : M. Espen OEINO, commerçant, demeurant à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte.

Capital social : 500.000 €, divisé en 10.000 parts sociales égales de 50 € chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée le 28 octobre 2008 au Greffe des Tribunaux de Monaco,

pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 21 novembre 2008.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—
**APPORT EN SOCIETE D'UN FONDS DE
 COMMERCE**

—
Première insertion

Aux termes de l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. ESPEN OEINO INTERNATIONAL» dont le siège est à Monaco, 9, avenue du Président JF Kennedy, «Le Castellara», reçus le 13 juin 2008, par M^e Paul-Louis AUREGLIA, alors notaire à Monaco, prédécesseur immédiat de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire soussigné,

M. Espen OEINO a fait apport à ladite société, du fonds de commerce relatif à l'étude, la conception, le développement, l'ingénierie, l'élaboration de prototypes, le design et le suivi de projet dans les domaines de la décoration, de la construction et de la réfection navale (bateaux de plaisance, grands yachts et navires de commerce), à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte telles que définies par l'Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942, modifiée ; l'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques concernant cette activité, exploité à Monaco, 9, avenue du Président JF Kennedy, «Le Castellara», sous l'enseigne «ESPEN OEINO INTERNATIONAL».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 novembre 2008.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
FIN DE GERANCE

—
Première insertion

—
 La gérance libre consentie par M. Louis VERDA, demeurant à Monte-Carlo, "Villa Azur Eden", 30, boulevard d'Italie, époux de Mme Nicole GANGANELLI au profit de Mme Marie-Louise FINO, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins divorcée non remariée de M. Marc GIANNETTI, relative au fonds de commerce de "coiffeur pour hommes et dames avec soins de beauté et vente de parfumerie et pose de faux ongles" exploité dans des locaux sis à Monaco, 34, boulevard d'Italie, sous l'enseigne CALYPSO COIFFURE, aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 28 avril 2008 réitéré le 2 juillet 2008, a pris fin le 28 octobre 2008.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 novembre 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
 Société Anonyme Monégasque

dénommée

"AVINCO S.A.M."

—
 Publication prescrite par l'ordonnance loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 septembre 2008.

1°) Aux termes d'un acte reçu en brevet par M^c CROVETTO-AQUILINA, le 23 juin 2008, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque dont la teneur suit :

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET

ARTICLE PREMIER.

Forme et dénomination de la société

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : "AVINCO S.A.M."

Dans tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme Monégasque" ou des initiales "S.A.M."

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Objet

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion de toute activité réglementée:

"L'achat, la vente, le courtage et l'assistance pour l'acquisition et la vente de tous types d'avions et hélicoptères;

La fourniture de services aux compagnies aériennes et/ou propriétaires dans le domaine de la sélection, l'acquisition et la vente de tous types d'avions et hélicoptères;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement".

ART. 3.

Siège Social

Le siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par la Loi.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 Euros), divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT EUROS (100 Euros) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, mais après décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire et approbation par arrêté ministériel.

a) Augmentation du capital social

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux Administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert,

signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux (2) membres au moins et de six (6) au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à un an, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout administrateur sortant est rééligible.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au minimum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ART. 9.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables, à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour

l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquis d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 10.

Délibérations du Conseil

Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et détermine la durée de son mandat.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux Administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est réduit à deux jours en cas d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) Sur convocation verbale, à la présence effective de la totalité des administrateurs;

b) Sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux;

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter que deux (2) de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle de deux (2) de ses collègues. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 11.

L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme deux Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par la Loi numéro quatre cent huit du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 12.

Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en toute autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par un ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

ART. 13.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les Membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les noms et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux Administrateurs ou un Administrateur Délégué.

ART. 14.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales personnellement ou par mandataire. Toutefois chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un descendant ou un ascendant.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du

Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des Assemblées

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des Assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 16.

Exercice social

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille neuf.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date; il dresse également le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales.

ART. 17.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux Administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le

fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

TITRE VII

PERTE DES TROIS-QUARTS DU CAPITAL SOCIAL - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ART. 18.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les Administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des Administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de

l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital non amorti des actions; le surplus est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

ART. 20.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VIII

CONSTITUTION DEFINITIVE DE LA SOCIETE

ART. 21.

Formalités à caractère constitutif

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 26 de la loi numéro 1331 du huit janvier deux mille sept.

- et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Publications

En vue d'effectuer les publications des présents statuts et de tous actes et procès-verbaux, relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

2°) Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 septembre 2008.

3°) Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes du notaire susnommé, par acte en date du 11 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

Le Fondateur.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque
dénommée
“AVINCO S.A.M.”

au capital de 150.000 euros
Siège social: “Les Oliviers”
11/13, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

Le 21 novembre 2008 ont été déposés au Greffe des Tribunaux de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance loi numéro 340 sur les sociétés par actions :

Les expéditions des actes suivants :

1°) Des statuts de la société anonyme monégasque dénommée “AVINCO S.A.M.” établis par acte reçu en brevet par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 23 juin 2008 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte en date du 11 novembre 2008.

2°) De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 11 novembre 2008.

3°) De la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 11 novembre 2008 dont le procès verbal a été déposé aux minutes dudit notaire par acte en date du même jour.

Monaco, le 21 novembre 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
“S.A.R.L. EXACT Monaco ”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné les 7 et 10 mars 2008 et son modificatif en date du 16 juillet 2008, réitérés le 7 novembre 2008,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale: “S.A.R.L. EXACT Monaco”.

- Objet : Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger: Etudes techniques, assistances, conseils, maîtrise d'oeuvre, maître d'ouvrage délégué, coordination, pilotage dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension.

- Durée: 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège: Monaco, 4, rue des Oliviers.

- Capital : 20.000 Euros divisé en 200 parts de 100 Euros.

- Gérant: M. Marc FAGGIONATO, demeurant à Monaco, 6, rue Princesse Florestine.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL
COMMERCIAL**

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 novembre 2008, la "Société Civile Immobilière FALDO", ayant son siège 27, avenue Princesse Grace, à Monaco, et la société "Monaco Télécom S.A.M", ayant son siège 25, boulevard de Suisse, à Monaco, ont procédé à la résiliation anticipée du bail profitant à cette dernière relativement à un ensemble immobilier sis 25, Chemin des Révoires, à Monaco, avec effet au 31 octobre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"FIDEURAM WARGNY GESTION
S.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2008, les actionnaires de la société anonyme "FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M.", ayant son siège 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 6 (forme des actions), 7 (droits et obligations attachés aux actions), 9 (actions de garantie) et 11 (pouvoirs du Conseil d'Administration) des statuts qui deviennent :

"ARTICLE 6

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu.

Dans le cas de non agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration sera tenu, dans un délai d'un mois, de faire acquérir tout ou partie desdites actions par les personnes ou sociétés qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de quarante huit heures après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le cessionnaire proposé par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et Obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux

décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART . 9.

Actions de fonction

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

ART . 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation, ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Toutefois, la société monégasque, en tant que sous filiale de la BANCA FIDEURAM S.p.A., est membre du Groupe INTESA SANPAOLO S.p.A.. De ce fait, la société monégasque, se doit de respecter les directives émanant de la maison-mère INTESA SANPAOLO S.p.A. dont le siège social est à Turin (Italie), dans le cadre de ses activités de direction et de coordination de son groupe, en vue de l'exécution des instructions données par la Banque d'Italie à INTESA SANPAOLO S.p.A., dont l'objectif est d'assurer la stabilité du groupe.

A ce titre, le Conseil d'Administration de la société monégasque doit transmettre à la maison-mère, INTESA SANPAOLO S.p.A., tous les détails et informations nécessaires à l'exécution desdites directives, dans les limites des Lois et réglementations de la Principauté de Monaco.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration, à un Administrateur, un directeur ou tout autre mandataire".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été autorisées par arrêté ministériel du 6 novembre 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^c REY, le 17 novembre 2008.

IV.- Une expédition dudit acte, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 21 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“NETEXCO GROUPE
INFORMATIQUE”**

(Nouvelle dénomination :
**“NETEXCOM GROUPE
INFORMATIQUE”**)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 11 août 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “NETEXCO GROUPE INFORMATIQUE” ayant son siège 5 bis, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l’article 1^{er} (dénomination sociale) qui devient :

“ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l’être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts”.

Cette société prend la dénomination de “NETEXCOM GROUPE INFORMATIQUE”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 3 novembre 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 novembre 2008.

IV.- Une expédition de l’acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

Signé : H. REY.

COSMOPOLITAN EVENTS

—
**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivant du Code de commerce.

Suivant actes passés sous seing privé, en date du 20 août 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée COSMOPOLITAN EVENTS, au capital social de 15.000 euros divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune, dont le siège social est fixé au 8, rue Imberty à Monaco.

La société a pour objet :

La production, l’organisation, l’animation d’évènements,

Ainsi que toutes prestations de services relatives aux relations et manifestations publiques, communication, publicité, promotion et marketing.

La régie, la diffusion et la commercialisation de tout objet promotionnel se rapportant aux activités ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l’objet social ci-dessus ou susceptibles d’en favoriser l’extension.

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

La société est gérée et administrée par Mlle Casmira VERKADE domiciliée 8, rue Imberty à Monaco qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

S.A.R.L. FERRANDES & CO

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 1^{er} juillet 2008, enregistré à Monaco le 11 juillet 2008, F°/Bd 58 R Case 3, et avenant du 12 août 2008, enregistré à Monaco le 19 août 2008, F°/Bd 81V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée FERRANDES & CO, au capital de 50 000,00 €, ayant son siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco et pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Le transport international de marchandises, commissionnaire de transports,

Et généralement, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années ; elle est gérée et administrée par Mme FERRANDES Martine et M. FERRANDES Nicolas.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 17 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

IDEAL FLAMMES

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 mai 2008 enregistré à Monaco le 27 mai 2008, F°/Bd 25 V, case 1 et un acte modificatif en date du 1^{er} août 2008 enregistré à Monaco le 5 août 2008,

F°/ Bd 74 V, case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «IDEAL FLAMMES», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco, 21, rue de La Turbie, ayant pour objet : «tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Toutes opérations commerciales d'achat et de vente par correspondance, en gros, demi gros et détail, d'objets décoratifs, de meubles, de matériels et d'équipement ménager.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Fabrice CAVALLO demeurant à Monaco, 7, rue Saige, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

S.A.R.L. "IMAGINE"

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date à Monaco des 29 juillet et 16 septembre 2008, dûment enregistrés, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : En Principauté de Monaco et à l'étranger : les études de marchés, l'aide et l'assistance en matière d'élaboration et de réalisation de stratégies marketing, commerciales et de communication, et les relations publiques s'y rapportant. La création, l'organisation et la gestion d'événements dans les domaines sportifs, sous réserve de l'accord préalable des fédérations

concernées, culturels et écologiques (à l'exception à Monaco de manifestations automobiles et dans le secteur du football).

Durée : 99 années.

Siège : 14, rue Honoré Labande à Monaco.

Dénomination : "IMAGINE".

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune.

Gérance : Mlle Femke DOEKSEN, demeurant 14, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

S.A.R.L. "M.D.S PLOMBERIE"

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 4 août 2008 enregistré à Monaco les 7 août 2008 et 7 novembre 2008, folio 77V, case 3 et de son avenant en date à Monaco du 1er septembre 2008 enregistré à Monaco le 5 septembre 2008 folio 89R, case 3 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «M.D.S PLOMBERIE», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco 13, rue des Orchidées ayant pour objet :

«L'exécution de tous travaux et marchés de plomberie, climatisation, zingage.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par MM. Fabrice MELE demeurant 37, boulevard du Larvotto à Monaco

et Antoine DE SOUSA demeurant 252, avenue St Roman à Menton (06500), associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 17 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

S.A.R.L. "M.I.G. RENOVATION"

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 31 juillet 2008, enregistré à Monaco les 5 août 2008 et 7 novembre 2008, folio/bordereau 73 R, Case 5, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «M.I.G. RENOVATION», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade, ayant pour objet :

Entreprise générale de maçonnerie, carrelages, revêtements sols et murs, peinture et pose de faux-plafonds ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Virginie MIGUERES demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

“SARL MY CONCIERGE MONACO”

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant :

- Acte sous seing privé en date du 18 juillet 2008 enregistré à Monaco le 30 juillet 2008.

- Un avenant modificatif en date du 30 septembre 2008, enregistré à Monaco le 6 octobre 2008,

Dénomination : «SARL MY CONCIERGE MONACO».

Objet :

«Toutes prestations d'assistance, d'accompagnement et de services à la personne ; toutes prestations administratives, logistiques et de relations publiques dans l'organisation, les services d'accueil et la coordination de séjours d'affaires ou touristiques, destinées tant aux entreprises qu'aux personnes privées. A l'exclusion des prestations relevant d'une réglementation particulière et sans émission de titres de transport. Ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Capital : 20.000 euros, divisé en 1.000 parts de 20 euros chacune.

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Gérant : M. Jean-Claude TUBINO, domicilié 42 ter, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

PRATONI S.A.R.L.

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date des 15 avril 2008 et 14 juin 2008, enregistrés à Monaco respectivement les 21 avril 2008, folio 3 R, case 1 et 2 juillet 2008, folio 182 V, case 1, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: “PRATONI S.A.R.L.”.

Objet :

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

Création de vêtements masculins et de tous accessoires se rapportant à la mode masculine, leur importation, exportation, commission, courtage, achat et vente en gros et demi-gros, vente au détail exclusivement sur internet, le tout sans stockage à Monaco ;

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 années.

Siège : Monaco Business Center, 20, avenue de Fontvieille, 98000 Monaco.

Capital social : 30.000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune.

Gérant : M. Karl Axel NYHOLM résidant : 11, avenue Princesse Grace, Columbia Palace, 98000 Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

S.C.S. WIGNO & CIE**et M. David WIGNO**

Gérant commandité

Siège social : Palais de la Scala,
1, avenue Henry Dunant - Monaco**CESSATION DES PAIEMENTS**

Les créanciers de la Société en Commandite Simple WIGNO & CIE, et de M. David WIGNO, gérant commandité, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 16 octobre 2008, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjernetta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 21 novembre 2008.

S.A.R.L. H.M.CSociété à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 octobre 2008, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société pour le porter de 15.000 euros à 150.000 euros et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

SCS GRIMALDI & CieSociété en Commandite Simple
au capital de 121.600 euros

Siège social : 2, rue Louis Notari - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2008, les associés de la SCS «Grimaldi & Cie», dont le siège est sis, 2, rue Louis Notari à Monaco, ont décidé de modifier l'objet social.

En conséquence, l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

La société aura pour objet en Principauté de Monaco :

- La location de 10 voitures avec chauffeur, y compris des véhicules utilisant les technologies respectueuses de l'environnement (modèles hybrides, à hydrogène...).

- La location de voitures, pour courtes durées, sans chauffeur (4 véhicules).

- Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à son objet.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

S.A.R.L. M & A AUTOSPORT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social :

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 août 2008, enregistrée à Monaco le 5 septembre 2008, folio 89R, case 1, il a été procédé à la nomination de M. Andrea GARBAGNATI demeurant 9, boulevard de Suisse à Monaco, aux fonctions de gérant en remplacement de M. Michele GARBAGNATI avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

“S.A.R.L. OK-COMM”

Société à responsabilité limitée

au capital de 45.600 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant à Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 septembre 2008, les associés ont décidé de transférer le siège social du 1, avenue Henry Dunant au 9, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco

pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008

“SNOW FROM ST BARTH”

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège Social : 21, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 octobre 2008, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 21, avenue Princesse Grace à Monaco au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

S.C.S ROSSI GIAN LUCA & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 73.000 euros

Siège social : 1, rue de la Colle - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE**MISE EN LIQUIDATION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date à Monaco du 31 octobre 2008, a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

M. ROSSI Gian Luca, demeurant 3, rue Princesse Caroline à Monaco est nommé en qualité de Liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où toute correspondance doit être adressée, ainsi que tous actes ou documents concernant ladite liquidation doivent être notifiés, a été fixé au domicile du Liquidateur, 3, rue Princesse Caroline à Monaco.

Un exemplaire enregistré du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

S.C.S. SOGECOS & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 100.000 euros

Siège social :

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des associés en date à Monaco du 28 octobre 2008 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

Mme Aureliana DE SANCTIS demeurant via Filargo 38 à Milan (Italie) ;

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 16, rue du Gabian - Les Flots Bleus à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2008.

Monaco, le 21 novembre 2008.

SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 1, quai Albert 1^{er} - MC 98000 Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 8 décembre 2008, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2008 ;

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

Association

«RAYONNEMENT»

L'association a pour but d'affirmer le rôle de plus en plus actif de la femme dans le développement des initiatives socio-culturelles et de contribuer au dévelop-

pement de la compréhension mutuelle, de la confiance et de la coopération dans tous les domaines, principalement culturel, entre la société civile de la RUSSIE, de la Principauté de Monaco et tout autre pays.

A cet effet, l'association pourra notamment :

- développer des liens directs entre les cercles associatifs et culturels de ces pays ;

- participer à l'organisation de manifestations pour la sauvegarde de l'environnement et de la diversité de la nature ;

- contribuer à l'organisation d'expositions internationales et de cultures nationales, de festivals des Arts, de concerts, de concours, de ventes aux enchères de bienfaisance, et de toutes autres manifestations consacrées aux pays concernés ;

- élaborer et mettre en œuvre ses propres programmes à caractère humanitaire et de bienfaisance afin de venir en aide à l'enfance ;

- et de participer ou promouvoir toute autre initiative culturelle ou humanitaire dans le cadre des lois en vigueur.

Son siège social est situé 2, avenue Saint Charles à Monaco.

**DIRECTION DE L'EXPANSION
ECONOMIQUE**

REPertoire DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE
9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco

**ETAT D'IMMATRICULATION D'UN
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE**

Loi n° 721 du 27 décembre 1961.

Loi n° 879 du 26 février 1970 relative aux groupements d'intérêt économique.

Ordonnance n° 4528 du 10 août 1970 portant application de la loi n° 879 du 26 février 1970 relative aux groupements d'intérêt économique.

Immatriculation n° 8 en date du 5 novembre 2008

(inscription dépourvue de la présomption de commercialité)

Dénomination : «GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE DES AGENCEURS DE MONACO», en abrégé : «G.I.E.A.M.».

Siège : 7 ter, rue des Orchidées à Monte-Carlo.

Objet : Le groupement a pour objet :

- mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique des membres du groupement ainsi constitué et visant à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.

Durée : 10 années à dater de l'immatriculation.

Administration du groupement :

- Mme Christine BLANQUI, épouse BASTIDE, demeurant 656, Chemin de la Turbie à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Contrôleur de gestion :

- M. Giuseppe ZANETTI, demeurant 5, rue Plati à Monaco.

Contrôleur des comptes :

- Mme Christine BLANQUI, épouse BASTIDE, demeurant 656, Chemin de la Turbie à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 novembre 2008
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.526,85 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.508,82 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	378,38 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.500,89 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	277,23 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.146,41 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.603,81 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.990,74 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.791,02 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.003,89 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.092,54 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.223,07 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.136,04 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	740,63 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	581,08 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.323,23 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	931,66 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.066,06 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.494,31 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	726,96 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	685,74 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.060,12 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.211,81 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	250,97 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	581,45 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.046,55 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.092,71 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.871,86 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	789,12 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.803,79 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.477,08 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	719,92 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	550,75 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	658,79 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	965,76 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,04 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	966,85 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 novembre 2008
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.010,19 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.017,03 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 novembre 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.769,90 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	489,33 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 septembre 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	9.620,94 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00